

## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### N° 25\_12\_01 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DROITS DE PÊCHE DES ÉTANGS DU DOMAINE DE CHANGÉ

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

#### Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

#### Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Par délibération n°24\_04\_58 en date du 11 avril 2024, la Communauté de communes a contracté avec l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs », ayant le statut AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) afin de déléguer la gestion des droits de pêche des étangs intercommunaux de Changé situés sur la commune de Saint Piat.

Afin d'étendre aux étangs du domaine de Changé l'ensemble de la réglementation applicable au titre du Code de l'environnement et notamment de son article L 431-5, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, sur demande de la fédération départementale d'Eure et Loir pour la pêche et après avis favorable de la Communauté de communes, a décidé en février 2025 que les étangs de Changé seraient soumis à la totalité des dispositions relatives à l'exercice de la pêche.

La convention initiale signée entre la Communauté de communes et l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs » a fait l'objet d'un avenant numéro 1 signé en janvier 2025 afin de tenir compte de ce nouveau contexte juridique.

L'association peut donc bénéficier depuis le début de l'année d'un statut plus stable dans sa gestion environnementale des étangs de Changé, et dans ce cadre, elle envisage de procéder à plusieurs empoissonnements annuels.

En complément de cet effort, l'association souhaite pouvoir bénéficier de meilleures garanties de stabilité et sollicite un engagement de la CCPEIF de maintenir le partenariat avec elle sur une durée d'au moins deux ans au lieu d'un an renouvelable comme mentionné dans l'actuelle convention.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de conclure un avenant N° 2 à l'actuelle convention portant sur une modification de l'article 6.

L'actuel article 6 de la convention serait modifié ainsi :

- Dispositions actuelles de l'article 6 de la convention : *la présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelable une fois tacitement pour la même durée. Soit un total de deux années. Elle peut être prorogée une fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la CCPEIF pour une durée équivalente.*
- Nouvelles dispositions : *La présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelée à compter du 01 mai 2025 pour une durée maximale de huit mois. A compter du 01 janvier 2026 La présente convention sera renouvelée pour une durée de deux ans et pourra être renouvelable une fois tacitement pour la même durée.*  
*A l'issue du 01 janvier 2030, le renouvellement par périodes de deux ans devra faire l'objet d'un accord express de la CCPEIF.*

Il est par ailleurs rappelé que la Communauté de communes peut suspendre totalement ou partiellement l'exercice de la pêche sur le site de Changé pour tous motifs d'intérêt général tenant notamment au bon déroulement des activités de service public organisées par elle sur le site de Changé ou pour satisfaire aux obligations de sécurité lors d'opérations de travaux ou de maintenance ayant lieu sur le domaine de Changé. Ce droit ne donne lieu à aucun versement d'indemnité dès lors que l'association en est avisée 48 heures à l'avance.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 431-1 à L 431-5, L 436-5 et R 436-6 à R 436-38,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes soumis à consultation du public du 18 novembre 2024 au 8 décembre 2024,

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eaux douces pour 2025 soumis à consultation du public du 18 novembre 2024 au 8 décembre 2024,

Vu la délibération n°24\_04\_58 en date du 11 avril 2024 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention avec l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs », modifiée par un avenant N°1 le 30 janvier 2025

Vu le projet d'avenant N°2 modifiant l'article 6 de ladite convention,

## **Extrait du registre des délibérations**

Considérant que pour encadrer plus efficacement la pratique de la pêche sur le site des étangs intercommunaux de Changé et assurer une bonne gestion piscicole de ces plans d'eau, il convient de proposer une durée de partenariat plus importante avec l'AAPPMA « Les pêcheurs de Jouy et ses environs »,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DIT** que l'article 6 de la convention entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et l'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs » est rédigé ainsi :

*La présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelée à compter du 01 mai 2025 pour une durée maximale de huit mois. A compter du 01 janvier 2026 La présente convention sera renouvelée pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée une fois tacitement pour la même durée.*

*A compter du 01 janvier 2030, le renouvellement par périodes de deux ans devra faire l'objet d'un accord express de la CCPEIF.*

**DIT** que les dispositions de l'avenant N°2 entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention et tous actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

The image shows a handwritten signature in blue ink, reading 'Stephane Lemoine', positioned above a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'PORTES EURÉLIENNES' in the center, 'D'ÎLE DE FRANCE' below it, and the number '28' at the bottom right. A small arrow points from the signature towards the stamp.



## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DROITS DE PECHE DES ÉTANGS DU DOMAINE DE CHANGÉ**

### **ENTRE**

**La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France**, sise 22 rue de Savonnière, 28230 EPERNON, représentée par Monsieur Stéphane LEMOINE, Président régulièrement habilité à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la gestion des droits de pêche, par une délibération n°25\_12\_01 du 20 Décembre 2025.

### **D'une part**

**Et**

**L'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs »** sise 28300 JOUY, représentée par Monsieur Romain GOUSSARD, Président régulièrement habilité à signer le présent avenant n°1.

### **D'autre part**

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Préambule :**

Par délibération n°24\_04\_58 en date du 11 avril 2024, la Communauté de communes a contracté avec l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs », ayant le statut AAPMMA (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) afin de déléguer la gestion des droits de pêche des étangs intercommunaux de Changé situés sur la commune de Saint Piat.

Afin d'étendre aux étangs du domaine de Changé l'ensemble de la réglementation applicable au titre du code de l'environnement et notamment de son article L 431-5, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, sur demande de la fédération départementale d'Eure et Loir pour la pêche et après avis favorable de la Communauté de communes a décidé en février 2025 que les étangs de Changé seraient soumis à la totalité des dispositions relatives à l'exercice de la pêche.

La convention initiale signée entre la Communauté de communes et l'association « les pêcheurs de Jouy et ses environs » a fait l'objet d'un avenant numéro 1 signé en janvier 2025 afin de tenir compte de ce nouveau contexte juridique.

L'association peut donc bénéficier depuis le début de l'année d'un statut plus stable dans sa gestion environnementale des étangs de Changé et dans ce cadre elle envisage de procéder à plusieurs empoissonnements annuels.

En complément de cet effort, l'association souhaite pouvoir bénéficier de meilleures garanties de stabilité et de durée de son partenariat avec la Communauté de Communes.

C'est l'objet du présent avenant.

### **Article premier — Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'ile de France et l'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs »

### **Article 2 — Nouvelle rédaction de l'article 6**

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, les anciennes dispositions de l'article 6 de la convention sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

*La présente convention s'applique à compter du 01 mai 2024. Elle sera valable 1 an et pourra être renouvelée à compter du 01 mai 2025 pour une durée maximale de huit mois. A compter du 01 janvier 2026 La présente convention sera renouvelée pour une durée de deux ans et pourra être renouvelée une fois tacitement pour la même durée.*

*A compter du 01 janvier 2030, le renouvellement par périodes de deux ans devra faire l'objet d'un accord express de la CCPEIF.*

### **Article 3 — Disposition générales**

Toutes les dispositions de la convention relative à la gestion des droits de pêche des étangs du domaine de Changé signée entre la Communauté de communes et l'association « Les pêcheurs de Jouy et ses environs » en date du 18 avril 2024 non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

### **Article 4 --- Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2026

Fait à Epernon, en deux exemplaires originaux, le..... 2025

Pour la CCPEIF  
Le Président  
Stéphane LEMOINE

Pour l'AAPPMA  
Le Président,  
Romain GOUSSARD



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_02 - DEMANDES DE SUBVENTION – ETAT (DETR – DSIL 2026)

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Par Circulaire en date du 29 octobre 2025, la Préfecture d'Eure-et-Loir a communiqué aux collectivités les modalités d'appel à projets de l'exercice 2026 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les dépôts des dossiers doivent s'effectuer avant le 16 janvier 2026.

Parmi les catégories d'opérations subventionnables au titre de la DETR figurent :

- Les réseaux d'eau potable (interconnexion, rénovation de réseaux...)
- L'éducation et services à la petite et à la moyenne enfance (construction, mise aux normes, sécurisation d'écoles, de crèches, d'ALSH, de garderies périscolaires...)
- La vidéoprotection, la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public, la construction / rénovation d'une mairie, salle polyvalente, d'une STEP...
- Les études (bourg centre, eau, assainissement...), les plans d'adressage
- La rénovation thermique de logements ou de bâtiments communaux en vue d'y installer des logements
- Le développement économique et touristique

Il est à noter que :

- Les Maisons de Santé Pluridisciplinaire sont financées par l'Etat à travers le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). La DETR peut être mobilisée dans le cas où le financement de l'Etat est inférieur à 25 % du coût de l'opération.
- Financées au titre des Amendes de police, les opérations d'aménagement de sécurité de la voirie sont exclues de la DETR.

Chaque type d'opération possède ses propres montants « plafonds » de dépenses subventionnables et taux afférents.

Concernant la DSIL :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles ;

Considérant que la réception des travaux, de cette opération estimée à 740 k€ ht, est prévue pour fin juillet 2026,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 4 - Autres bâtiments / 1.4.4.b), a été labelisée « Dossier prioritaire 2025 »,

Considérant que l'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien peut bénéficier d'une DETR 2026 à hauteur de 225 000 €,

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le plan de financement prévisionnel associé.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_02-DE

**Extrait du registre des délibérations**

**SOLLICITE** l'Etat afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour cette opération patrimoniale.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Hervé" or "Hervé Lemoine", written diagonally across a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PORTES EURÉLIENNES" in the center, "ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom. The stamp has a decorative border.

## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25-12-03 - EXTENSION DU POLE TECHNIQUE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

\*\*

Le Service Eau-assainissement de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se situe à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Compte-tenu de la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il s'avère nécessaire de renforcer les équipes et d'adapter les locaux.

Les travaux, qui ont débuté le 23 juillet 2025 pour une durée de 12 mois, sont estimés à 740 k€ HT. Ils comprennent le réaménagement du bâtiment actuel (bureaux, salle de réunion, local archives) et une extension à vocation technique (véhicules, stockage, vestiaires).

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	644 167,31	Etat - DETR 2026	225 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 995,45	Département Eure-et-Loir - FDI 2023 (notifié)	30 000,00
Frais divers	32 208,37	CCPEIF (autofinancement)	485 371,13
<b>Total</b>	<b>740 371,13</b>	<b>Total</b>	<b>740 371,13</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Appels à projets 2026,

Considérant la montée en puissance des compétences communautaires dans les domaines de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant que ceci nécessite de renforcer les services de la CCPEIF et d'adapter les locaux dédiés à l'Eau et à l'Assainissement,

Considérant que cette extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien permettra par ailleurs de renforcer la présence des Services de la Communauté de communes sur la partie « sud » du territoire des Portes euréliennes,

Considérant la possibilité de représenter ce dossier au titre des demandes de financement 2026 de la DETR,

Considérant que la réception des travaux, de cette opération estimée à 740 k€ ht, est prévue pour fin juillet 2026,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 4 - Autres bâtiments / 1.4.4.b), a été labelisée « Dossier prioritaire 2025 »

Considérant que l'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien peut bénéficier d'une DETR 2026 à hauteur de 225 000 €,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

## Extrait du registre des délibérations

**APPROUVE** le projet d'extension du Pôle technique d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 pour cette opération patrimoniale.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_04 - STEP DE MÉVOISINS ; PÉRENNISATION ET CRÉATION DU RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE SOULAIRES

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

#### Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

#### Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

La STEP de Mévoisins, mise en service en 2006, traite les eaux usées des communes de Mévoisins et de Saint-Piat (2 500 Eq.-Hab.). La STEP de Soulaires, mise en service en 2000, ne traite que les eaux usées de la commune (500 Eq. Hab.).

La Station d'épuration de Mévoisins présente plusieurs dysfonctionnements impactant son fonctionnement et son exploitation et le système d'assainissement de Soulaires présente d'importants signes de vieillissement et des performances épuratoires de qualité moyenne. Fort de ces constats, la CCPEIF a désigné un maître d'œuvre pour la pérennisation de la STEP de Mévoisins et le transfert de l'assainissement eaux usés de Soulaires sur la STEP de Mévoisins.

Les travaux sont prévus à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2026, pour une durée de 18 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
<b>Travaux</b>			
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	500 000,00 €	Etat - DETR 2026	225 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaires	850 000,00 €	Département - FDI 2026	30 000,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	60 312,50 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie	250 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaires	59 467,50 €	Autofinancement	1 079 530,00 €
<b>Etudes complémentaires / frais annexes (contrôle technique, CSPS...)</b>	47 250,00 €		
<b>Aléas travaux</b>	67 500,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>1 584 530,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 584 530,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usés de Soulaires sur la STEP de Mévoisins,

Considérant la désignation du Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT / Paral'ax architecture en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'assainissement,

Considérant le coût prévisionnel de 1,58 million € ht de cette opération,

Considérant que ces travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usés de Soulaires sur la STEP de Mévoisins peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de pérennisation de la station d'épuration de Mévoisins et de transfert de l'assainissement eaux usés de Soulaires sur la STEP de Mévoisins, et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_04-DE

**Extrait du registre des délibérations**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_05 - CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DE GALLARDON

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 42  
Pouvoirs : 12  
Votants : 54  
Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard  
Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN  
Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT  
Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD  
Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE  
Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON  
Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME  
Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN  
Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN  
Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

La commune de Gallardon connaît un développement démographique important depuis plusieurs années et la part de sa population de plus de 60 ans augmente (22,8 % en 2022, 19,6 % en 2016 et 19,3 % en 2011).

## Extrait du registre des délibérations

Or la présence de personnels de santé, et plus particulièrement de médecins généralistes, reste insuffisante sur le bassin de vie de Gallardon.

Fort de cette situation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à travers la réhabilitation de la friche commerciale située rue de la Porte de Chartres, en centre-bourg. Pour cette MSP, intégrée au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologiques (CRTE), il est pris en compte le Projet de Santé, élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé.

Les travaux sont prévus à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2026, pour une durée de 12 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Acquisition	218 688,00 €	Etat - DETR 2026	182 000,00 €
Etudes et frais préalables	40 000,00 €	CPER (Struture d'Exercice Regroupée) - Etat	78 000,00 €
Travaux de bâtiment	1 160 000,00 €	Région	78 000,00 €
Bâtiment	930 000,00 €	Europe - Feder Réhab" énergétique	79 409,00 €
Espaces extérieurs minéralisés	157 500,00 €	Département - FDI 2026 (Travaux)	30 000,00 €
Zone végétalisée	72 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôle technique...	143 223,60 €	Notifiées	
Mobilier	30 000,00 €	Département - FDI 2023 (Etude de faisabilité)	12 000,00 €
Frais divers	78 000,00 €	Département - FDI 2024 (Etudes de MOE)	18 000,00 €
		Territoire Energies (Réhab")	13 750,00 €
<b>Total</b>	<b>1 669 911,60</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 178 752,60 €</b>
		<b>Total</b>	<b>1 669 911,60</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 07 mars 2022, et notamment son Axe thématique n° 2 « Renforcer la cohésion territoriale et sociale – Santé »,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2026 et la Circulaire du 29 octobre 2025 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2026,

Considérant l'insuffisance de l'offre en personnels de santé au niveau du bassin de vie de Gallardon,  
Considérant le Projet de Santé élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 1 - Santé), a été labelisée « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant qu'il importe à présent de lancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but d'attester auprès des professionnels concernés du caractère concret de ce projet,

Considérant le coût prévisionnel de 1,67 million € ht de cette opération,

Considérant que la DETR-DSIL peut « exceptionnellement, intervenir en appui si le financement de l'Etat est inférieur à 25% »,

Considérant que compte-tenu des estimations des financements CPER, il est possible de présenter ce dossier au titre des demandes de financement DETR-DSIL 2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

## **Extrait du registre des délibérations**

**APPROUVE** le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gallardon, et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 182 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour cette opération patrimoniale, en appui des financements Contrat de Plan Etat Région,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "S. Lemoine", positioned above a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PORTES EURÉLIENNES" in the center, "D'ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom. The stamp has a slightly irregular shape and a hand-drawn style.

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_06 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ DE GALLARDON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUNIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

La commune de Gallardon connaît un développement démographique important depuis plusieurs années, et la part de sa population de plus de 60 ans augmente (22,8 % en 2022, 19,6 % en 2016 et 19,3 % en 2011). Or la présence de personnels de santé, et plus particulièrement de médecins généralistes, reste insuffisante sur le bassin de vie de Gallardon.

Fort de cette situation, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a décidé de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire, à travers la réhabilitation de la friche commerciale située rue de la Porte de Chartres, en centre-bourg. Pour cette MSP, intégrée au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologiques (CRTE), il est pris en compte le Projet de Santé, élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé.

Les travaux sont prévus à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2026, pour une durée de 12 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
<b>Acquisition</b>	<b>218 688,00 €</b>	<b>Etat - DETR 2026</b>	<b>182 000,00 €</b>
<b>Etudes et frais préalables</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>CPER (Struture d'Exercice Regroupée) - Etat</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>Travaux de bâtiment</b>	<b>1 160 000,00 €</b>	<b>Région</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>Bâtiment</b>	<b>930 000,00 €</b>		<b>79 409,00 €</b>
<b>Espaces extérieurs minéralisés</b>	<b>157 500,00 €</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>Zone végétalisée</b>	<b>72 500,00 €</b>		
<b>Maîtrise d'œuvre, CSPS, Contrôle technique...</b>	<b>143 223,60 €</b>	<b>Notifiées</b>	
<b>Mobilier</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Département - FDI 2023 (Etude de faisabilité)</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Frais divers</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>Département - FDI 2024 (Etudes de MOE)</b>	<b>18 000,00 €</b>
		<b>Territoire Energies (Réhab')</b>	<b>13 750,00 €</b>
		<b>Autofinance</b>	<b>1 178 752,60 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 669 911,60</b>	<b>Total</b>	<b>1 669 911,60</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé le 07 mars 2022, et notamment son Axe thématique n° 2 « Renforcer la cohésion territoriale et sociale – Santé »,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant l'insuffisance de l'offre en personnels de santé au niveau du bassin de vie de Gallardon,

Considérant le Projet de Santé élaboré conjointement par la commune de Gallardon, les professionnels de santé locaux et l'Agence Régionale de Santé,

Considérant que cette opération patrimoniale, inscrite dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France (Objectif 4 « Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population » / 1 - Santé), a été labelisée « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant qu'il importe à présent de lancer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but d'attester auprès des professionnels concernés du caractère concret de ce projet,

Considérant le coût prévisionnel de 1,67 million € ht de cette opération, dont 1,16 million € ht au titre des travaux,

Considérant la possibilité de bénéficier, pour ces travaux, d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre du « renforcement de la présence, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des services publics de proximité », sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 k€ ht,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

## **Extrait du registre des délibérations**

**APPROUVE** le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gallardon, et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier, pour la partie « travaux », d'une subvention au taux maximum de 30 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_07 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - PREMIERE DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LEVAINVILLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

Pour permettre la réalisation de la Zone d'Activité Economique, appelée « Parc du Levain », à Levainville, il s'avère nécessaire de créer une voie d'accès depuis le futur giratoire que le Département d'Eure-et-Loir prévoit d'aménager à l'intersection des RD910 et RD122.

A cet effet, voirie il convient de reclasser en zone Ue les terrains situés le long de la RD910, en substitution de la zone A, par le biais d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Levainville conduite dans le cadre d'une déclaration de projet.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Honoraires et prestations	11 975,00	Département Eure-et-Loir – FDI	3 592,50
Frais d'insertion et divers	4 000,00	Autofinancement	12 382,50
<b>Total</b>	<b>15 975,00</b>	<b>Total</b>	<b>15 975,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant le projet de réalisation d'une Zone d'Activité Economique, appelée « Parc du Levain », sur la commune de Levainville,

Considérant que la desserte de cette Zone d'Activités Économiques, d'une superficie d'environ vingt hectares, ainsi que la sécurisation du trafic dans ce secteur fortement fréquenté, nécessite la réalisation d'une voie depuis le futur giratoire que le Département d'Eure-et-Loir prévoit d'aménager à l'intersection des RD910 et RD122,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie il convient de reclasser en zone Ue les terrains situés le long de la RD910, en substitution de la zone A, par le biais d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de Levainville conduite dans le cadre d'une déclaration de projet,

Considérant le coût prévisionnel de 15 975 € ht de cette mise en compatibilité du PLU de Levainville,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre de « l'attractivité et cadre de vie »,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Première déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Levainville, et le plan de financement prévisionnel associé.

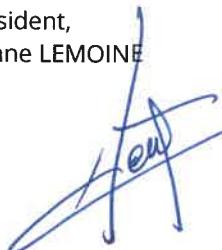
**SOLLICITE** du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_08 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026 - STEP DE MEVOISINS ; PERENNISATION ET CRÉATION DU RÉSEAU DE TRANSFERT DES EAUX USÉES DE SOULAIRES**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

La STEP de Mévoisins, mise en service en 2006, traite les eaux usées des communes de Mévoisins et de Saint-Piat (2 500 Eq.-Hab.). La STEP de Soulaires, mise en service en 2000, ne traite que les eaux usées de la commune (500 Eq. Hab.).

La Station d'épuration de Mévoisins présente plusieurs dysfonctionnements impactant son fonctionnement et son exploitation, et le système d'assainissement de Soulaires présente d'importants signes de vieillissement et des performances épuratoires de qualité moyenne. Fort de ces constats, la CCPEIF a désigné un maître d'oeuvre pour la pérennisation de la STEP de Mévoisins et le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaires sur la STEP de Mévoisins.

Les travaux sont prévus à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2026, pour une durée de 18 mois.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
<b>Travaux</b>			
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	500 000,00 €	Etat - DETR 2026	225 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaires	850 000,00 €	Département - FDI 2026	30 000,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			
Tranche Ferme - Step de Mévoisins	60 312,50 €	Agence de l'Eau Seine-Normandie	250 000,00 €
Tranche Optionnelle - Réseaux de transfert Soulaires	59 467,50 €	Autofinancement	1 079 530,00 €
<b>Etudes complémentaires / frais annexes (contrôle technique, CSPS...)</b>	47 250,00 €		
Aléas travaux	67 500,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>1 584 530,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 584 530,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2026 d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) adopté le 07 novembre 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la pérennisation de la Station d'épuration de Mévoisins et pour le transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaires sur la STEP de Mévoisins,

Considérant la désignation du Groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT / Paral'ax architecture en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'assainissement,

Considérant le coût prévisionnel de 1,58 million € ht de cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre de « l'amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (voirie – assainissement) », sur la base d'un plafond de dépenses subventionnables de 100 k€ ht,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de pérennisation de la station d'épuration de Mévoisins et de transfert de l'assainissement eaux usées de Soulaires sur la STEP de Mévoisins et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_09 - DEMANDE DE SUBVENTION PLAN ÉGLISES ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES - RÉHABILITATION DU MOULIN DE MAISONS

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Situé à 161 mètres d'altitude, sur le point culminant de la Beauce, ce « moulin pivot » date du XVIIIe siècle. Entouré d'un enclos arboré de 2000 m<sup>2</sup> planté de cerisiers, où se trouvent un ancien abreuvoir, une vieille pompe à eau traditionnelle, ainsi qu'une roulotte de berger, le site s'est peu à peu dégradé, perdant notamment ses ailes lors d'une tempête.

Afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage, et de valoriser ce patrimoine local, des travaux de réhabilitation s'avèrent nécessaires.

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	800 000,00	Département – Petits patrimoines remarquables	300 000,00
Etude Diagnostic Prescriptions & programme	15 490,00	Autofinancement	733 490,00
Relevé de géomètre, sondages de sol	15 000,00		
Maîtrise d'œuvre	120 000,00		
Contrôleur technique, CSPS	28 000,00		
Mobilier et matériel	30 000,00		
Frais divers	25 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 033 490,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 033 490,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs d'Aides aux territoires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables,

Considérant l'acquisition par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du Moulin de Maisons, « moulin pivot » datant du XVIIIe siècle,

Considérant que sa réhabilitation est une opportunité pour mettre en valeur l'histoire locale de la meunerie et souligner le rôle des moulins dans l'économie et le paysage beaucerons,

Considérant l'intégration de la réhabilitation du Moulin de Maisons au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologiques (« Objectif 4 : Améliorer la proximité en développant l'offre en équipements et en services à la population - 3 - Culture et patrimoine - Action n° 1.4.3.c ») et sa labélisation en tant que « Dossier prioritaire 2026 »,

Considérant le coût prévisionnel de 1,03 millions € ht pour la réhabilitation de ce patrimoine local,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du Moulin de Maisons, et le plan de financement prévisionnel associé.

**SOLLICITE** du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 %.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE




## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_10 - AUTORISATION DE DEPENSER 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

**Date de la convocation :** 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :**

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

**Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :**

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

**Absents excusés (10) :**

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## **Extrait du registre des délibérations**

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

### **Budget principal**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
040 - Opérations ordre transf. entre sections	23 000,00	5 750,00
041 - Opérations patrimoniales	150 000,00	37 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	921 683,00	230 420,75
204 - Subventions d'équipement versées	200 000,00	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	5 375 450,00	1 343 862,50
23 - Immobilisations en cours	803 872,00	200 968,00
27 - Autres immobilisations financières	1 289 887,00	322 471,75

### **Budget annexe de l'assainissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	79 500,00	19 875,00
041 - Opérations patrimoniales	350 000,00	87 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	41 655,72	10 413,93
21 - Immobilisations corporelles	1 067 835,17	266 958,79
23 - Immobilisations en cours	793 913,78	198 478,45
Comptes de tiers traités comme suit :	Sommes budgétaires retenues en D+R	Avec limite de 25 %
4581 - Opérations pour le compte de tiers	272 844,86	68 211,22

### **Budget annexe de l'eau**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	38 000,00	9 500,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	25 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	459 260,00	114 815,00
21 - Immobilisations corporelles	1 756 135,00	439 033,75
23 - Immobilisations en cours	296 387,00	74 096,75

### **Budget SPANC**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	5 015,00	1 253,75
20 - Immobilisations incorporelles	5 137,49	1 284,37
21 - Immobilisations corporelles	5 100,00	1 275,00
22 - Immobilisations reçues en affectation	5 100,00	1 275,00

### **Budget annexe Hôtel d'entreprises**

## Extrait du registre des délibérations

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
040 - Opérations ordre transf. entre sections	17 554,00	4 388,50
21 - Immobilisations corporelles	51 626,90	12 906,73

### Budget annexe Mobilité-Transport

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>25%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 27/03/2025 approuvant le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** dans l'attente du vote des budgets pour 2026, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC, de l'hôtel d'entreprises, et du budget Mobilité-Transport sur l'exercice 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_11 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

En effet, la nomenclature M57 impose de constater les amortissements au prorata temporis. Ainsi, les acquisitions réalisées au cours de l'année doivent débuter leurs amortissements dès l'exercice, au prorata du temps entre l'achat et le 31 décembre 2025. Ainsi, il était difficilement possible de budgérer le montant exact des dotations aux amortissements devant être réalisées au cours de l'exercice 2025.

Il est donc proposé de rajouter 105 000€ en dépenses de fonctionnement à la nature 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement à différentes natures (2802, 28041412, 28041582, 21128, 281568, 28158, 281828, 281838, 281848, 28188, 28181) correspondant au compte d'amortissement définitif. Comme, il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire, qui doivent être équilibrées dans leur exécution, il est proposé de financer ces montants par une diminution des comptes 021 et 023, correspondant aux virements entre la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	6811	042	Ordre	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	105 000,00
D	F	01	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-105 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>							<b>0,00</b>
							<b>FONCTIONNEMENT TOTAL</b>
							<b>0,00</b>
SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
R	I	01	021	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-105 000,00
R	I	01	2802	040	Ordre	AMORT FRAIS D'ÉTUDES	23 500,00
			28041412	040	Ordre	AMORT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS GFP	1 700,00
			28041582	040	Ordre	AMORT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	3 300,00
			28128	040	Ordre	AMORT AUTRES AGENCT ET AMENGAGT	300,00
			281568	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIEL INCENDIE ET SECOURS	700,00
			28158	040	Ordre	AMORT AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES	6 500,00
			281828	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	4 500,00
			281838	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS INFORMATIQUES	47 000,00
			281848	040	Ordre	AMORT AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 900,00
			28188	040	Ordre	AMORT AUTRES	4 400,00
			28181	040	Ordre	AMORT INSTAL GAL, AGENCT ET AMÉNAGT DIVERS	8 200,00
<b>TOTAL RECETTES</b>							<b>0,00</b>
							<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>
							<b>0,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25\_03\_28 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°25\_11\_17 du 20 novembre 2025 d'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2025, telle présentée ci-dessus.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_11-DE

## Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_12 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 42

Pouvoirs : 12

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN)

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Xavier-François MARIE a donné pouvoir à Dominique MAILLARD

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	911	1641	16	Réel	EMPRUNTS EN EURO	2 800,00
<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>							<b>2 800,00</b>
D	I	911	2317	23	Réel	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	-2 800,00
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>							<b>-2 800,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>							<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>							<b>0,00</b>

Lors de la préparation budgétaire 2025, une erreur a été commise lors de l'établissement du montant des crédits à inscrire pour le remboursement du capital des emprunts. En effet, il manque 2 800€ et afin de pouvoir rembourser l'ensemble des échéances 2025. Il convient ainsi d'inscrire le montant de 2 800€ à la nature 1641 – Emprunts en euro. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé de retirer ce même montant à la nature 2317 – Immobilisation reçues au titre de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25\_03\_33du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2025, telle présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_13 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SPANC

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2025 afin d'effectuer des réajustements sur différents comptes selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	922	6215	012	Réel	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	1 210,00
R	F	922	6518	65	Réel	AUTRES	-1 210,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>							<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT TOTAL</b>							<b>0,00</b>

Comme chaque année, le budget SPANC reverse le montant des frais de personnel qui est pris en charge par le budget principal. Il convenait de réaliser la dernière paie de décembre afin de calculer au plus juste le montant à reverser. Ainsi ce montant s'établit à 32 880€, or le budget primitif 2025 prévoyait une inscription budgétaire de 31 670€.

Il convient donc de rajouter 1 210€ à la nature 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement). Il est donc proposé de financer cette dépense par une diminution de la nature 6518 – Autres charges au chapitre 65 (Autres charges de gestion) pour le même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25\_03\_32 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget annexe Eau de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau 2025, telle présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PORTES EURÉLIENNES" in the center, "D'ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom.

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_14 - GARANTIE D'EMPRUNT - HABITAT EURELIEN - COMMUNE DE HANCHES - 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN VEFA - RUE PATY

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 53\*

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'office public de l'Habitat d'Eure et Loir (Habitat Eurélien) a décidé de réaliser une opération de construction de 7 logements (3 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) rue Paty sur la commune de Hanches.

## Extrait du registre des délibérations

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1 247 000 € constitué de 4 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt CPLS** d'un montant de 168 00 € d'une durée de 40 ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **Prêt PLAI** d'un montant de 323 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 183 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLS** d'un montant de 95 000 d'une durée de 40 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **PLS Foncier** d'un montant de 126 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,81% (index livret A +1,11%)
- **PLUS** d'un montant de 225 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 127 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 1 247 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 623 500 € (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la Communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 178623 en annexe signé entre : Office public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/12/2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

\* (Madame Annie CAMUEL ne participe pas au vote)

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178623 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hafedha KAAB  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 03/10/2025 10:01:26

philippe blety  
DIRECTEUR GENERAL  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
Signé électroniquement le 03/10/2025 11 20 :09

## CONTRAT DE PRÊT

N° 178623

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - n° 000280282

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**, SIREN n°: 434059192, sis(e) 6 RUE JEAN PERRIN 28300 MAINVILLIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.25</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 1** **OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HANCHES Paty, Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés 20 Rue du Paty 28130 HANCHES.

### **ARTICLE 2** **PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-sept mille euros (1 247 000,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-soixante-huit mille euros (168 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-vingt-trois mille euros (323 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille euros (183 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-sept mille euros (127 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 3** **DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

### **ARTICLE 4** **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/12/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrérer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5641523	5641520	5641519	5641518
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	168 000 €	323 000 €	183 000 €	95 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,81 %	1,3 %	1,3 %	2,81 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,81 %	1,3 %	1,3 %	2,81 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,81 %	1,3 %	1,3 %	2,81 %
<b>Péodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2025	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5641517	5641522	5641521	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	126 000 €	225 000 €	127 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	50 ans	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
<b>Péodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	SR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

##### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou tarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

#### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

#### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

#### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641523

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### **CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641520

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641519

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641518

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641517

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### **CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641522

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U145673, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 178623, Ligne du Prêt n° 5641521

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_14-DE

Berger  
Levrault

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641523  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 168 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,81 %  
 Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	2,81	7 046,54	2 325,74	4 720,80	0,00	165 674,26	0,00
2	01/10/2027	2,81	7 046,54	2 391,09	4 655,45	0,00	163 283,17	0,00
3	01/10/2028	2,81	7 046,54	2 458,28	4 588,26	0,00	160 824,89	0,00
4	01/10/2029	2,81	7 046,54	2 527,36	4 519,18	0,00	158 297,53	0,00
5	01/10/2030	2,81	7 046,54	2 598,38	4 448,16	0,00	155 699,15	0,00
6	01/10/2031	2,81	7 046,54	2 671,39	4 375,15	0,00	153 027,76	0,00
7	01/10/2032	2,81	7 046,54	2 746,46	4 300,08	0,00	150 281,30	0,00
8	01/10/2033	2,81	7 046,54	2 823,64	4 222,90	0,00	147 457,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	01/10/2034	2,81	7 046,54	2 902,98	4 143,56	0,00	144 554,68	0,00
10	01/10/2035	2,81	7 046,54	2 984,55	4 061,99	0,00	141 570,13	0,00
11	01/10/2036	2,81	7 046,54	3 068,42	3 978,12	0,00	138 501,71	0,00
12	01/10/2037	2,81	7 046,54	3 154,64	3 891,90	0,00	135 347,07	0,00
13	01/10/2038	2,81	7 046,54	3 243,29	3 803,25	0,00	132 103,78	0,00
14	01/10/2039	2,81	7 046,54	3 334,42	3 712,12	0,00	128 769,36	0,00
15	01/10/2040	2,81	7 046,54	3 428,12	3 618,42	0,00	125 341,24	0,00
16	01/10/2041	2,81	7 046,54	3 524,45	3 522,09	0,00	121 816,79	0,00
17	01/10/2042	2,81	7 046,54	3 623,49	3 423,05	0,00	118 193,30	0,00
18	01/10/2043	2,81	7 046,54	3 725,31	3 321,23	0,00	114 467,99	0,00
19	01/10/2044	2,81	7 046,54	3 829,99	3 216,55	0,00	110 638,00	0,00
20	01/10/2045	2,81	7 046,54	3 937,61	3 108,93	0,00	106 700,39	0,00
21	01/10/2046	2,81	7 046,54	4 048,26	2 998,28	0,00	102 652,13	0,00
22	01/10/2047	2,81	7 046,54	4 162,02	2 884,52	0,00	98 490,11	0,00
23	01/10/2048	2,81	7 046,54	4 278,97	2 767,57	0,00	94 211,14	0,00
24	01/10/2049	2,81	7 046,54	4 399,21	2 647,33	0,00	89 811,93	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	01/10/2050	2,81	7 046,54	4 522,82	2 523,72	0,00	85 289,11	0,00
26	01/10/2051	2,81	7 046,54	4 649,92	2 396,62	0,00	80 639,19	0,00
27	01/10/2052	2,81	7 046,54	4 780,58	2 265,96	0,00	75 858,61	0,00
28	01/10/2053	2,81	7 046,54	4 914,91	2 131,63	0,00	70 943,70	0,00
29	01/10/2054	2,81	7 046,54	5 053,02	1 993,52	0,00	65 890,68	0,00
30	01/10/2055	2,81	7 046,54	5 195,01	1 851,53	0,00	60 695,67	0,00
31	01/10/2056	2,81	7 046,54	5 340,99	1 705,55	0,00	55 354,68	0,00
32	01/10/2057	2,81	7 046,54	5 491,07	1 555,47	0,00	49 863,61	0,00
33	01/10/2058	2,81	7 046,54	5 645,37	1 401,17	0,00	44 218,24	0,00
34	01/10/2059	2,81	7 046,54	5 804,01	1 242,53	0,00	38 414,23	0,00
35	01/10/2060	2,81	7 046,54	5 967,10	1 079,44	0,00	32 447,13	0,00
36	01/10/2061	2,81	7 046,54	6 134,78	911,76	0,00	26 312,35	0,00
37	01/10/2062	2,81	7 046,54	6 307,16	739,38	0,00	20 005,19	0,00
38	01/10/2063	2,81	7 046,54	6 484,39	562,15	0,00	13 520,80	0,00
39	01/10/2064	2,81	7 046,54	6 666,61	379,93	0,00	6 854,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/10/2065	2,81	7 046,79	6 854,19	192,60	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>281 861,85</b>	<b>168 000,00</b>	<b>113 861,85</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN

N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641520

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLAI

Capital prêté : 323 000 €

Taux actuelier théorique : 1,30 %

Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	1,30	10 406,86	6 207,86	4 199,00	0,00	316 792,14	0,00
2	01/10/2027	1,30	10 406,86	6 288,56	4 118,30	0,00	310 503,58	0,00
3	01/10/2028	1,30	10 406,86	6 370,31	4 036,55	0,00	304 133,27	0,00
4	01/10/2029	1,30	10 406,86	6 453,13	3 953,73	0,00	297 680,14	0,00
5	01/10/2030	1,30	10 406,86	6 537,02	3 869,84	0,00	291 143,12	0,00
6	01/10/2031	1,30	10 406,86	6 622,00	3 784,86	0,00	284 521,12	0,00
7	01/10/2032	1,30	10 406,86	6 708,09	3 698,77	0,00	277 813,03	0,00
8	01/10/2033	1,30	10 406,86	6 795,29	3 611,57	0,00	271 017,74	0,00
9	01/10/2034	1,30	10 406,86	6 883,63	3 523,23	0,00	264 134,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	1,30	10 406,86	6 973,12	3 433,74	0,00	257 160,99	0,00
11	01/10/2036	1,30	10 406,86	7 063,77	3 343,09	0,00	250 097,22	0,00
12	01/10/2037	1,30	10 406,86	7 155,60	3 251,26	0,00	242 941,62	0,00
13	01/10/2038	1,30	10 406,86	7 248,62	3 158,24	0,00	235 693,00	0,00
14	01/10/2039	1,30	10 406,86	7 342,85	3 064,01	0,00	228 350,15	0,00
15	01/10/2040	1,30	10 406,86	7 438,31	2 968,55	0,00	220 911,84	0,00
16	01/10/2041	1,30	10 406,86	7 535,01	2 871,85	0,00	213 376,83	0,00
17	01/10/2042	1,30	10 406,86	7 632,96	2 773,90	0,00	205 743,87	0,00
18	01/10/2043	1,30	10 406,86	7 732,19	2 674,67	0,00	198 011,68	0,00
19	01/10/2044	1,30	10 406,86	7 832,71	2 574,15	0,00	190 178,97	0,00
20	01/10/2045	1,30	10 406,86	7 934,53	2 472,33	0,00	182 244,44	0,00
21	01/10/2046	1,30	10 406,86	8 037,68	2 369,18	0,00	174 206,76	0,00
22	01/10/2047	1,30	10 406,86	8 142,17	2 264,69	0,00	166 064,59	0,00
23	01/10/2048	1,30	10 406,86	8 248,02	2 158,84	0,00	157 816,57	0,00
24	01/10/2049	1,30	10 406,86	8 355,24	2 051,62	0,00	149 461,33	0,00
25	01/10/2050	1,30	10 406,86	8 463,86	1 943,00	0,00	140 997,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	1,30	10 406,86	8 573,89	1 832,97	0,00	132 423,58	0,00
27	01/10/2052	1,30	10 406,86	8 685,35	1 721,51	0,00	123 738,23	0,00
28	01/10/2053	1,30	10 406,86	8 798,26	1 608,60	0,00	114 939,97	0,00
29	01/10/2054	1,30	10 406,86	8 912,64	1 494,22	0,00	106 027,33	0,00
30	01/10/2055	1,30	10 406,86	9 028,50	1 378,36	0,00	96 998,83	0,00
31	01/10/2056	1,30	10 406,86	9 145,88	1 260,98	0,00	87 852,95	0,00
32	01/10/2057	1,30	10 406,86	9 264,77	1 142,09	0,00	78 588,18	0,00
33	01/10/2058	1,30	10 406,86	9 385,21	1 021,65	0,00	69 202,97	0,00
34	01/10/2059	1,30	10 406,86	9 507,22	899,64	0,00	59 695,75	0,00
35	01/10/2060	1,30	10 406,86	9 630,82	776,04	0,00	50 064,93	0,00
36	01/10/2061	1,30	10 406,86	9 756,02	650,84	0,00	40 308,91	0,00
37	01/10/2062	1,30	10 406,86	9 882,84	524,02	0,00	30 426,07	0,00
38	01/10/2063	1,30	10 406,86	10 011,32	395,54	0,00	20 414,75	0,00
39	01/10/2064	1,30	10 406,86	10 141,47	265,39	0,00	10 273,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/10/2065	1,30	10 406,83	10 273,28	133,55	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>416 274,37</b>	<b>323 000,00</b>	<b>93 274,37</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641519  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 183 000 €  
 Taux actuel théorique : 1,30 %  
 Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	1,30	5 000,39	2 621,39	2 379,00	0,00	180 378,61	0,00
2	01/10/2027	1,30	5 000,39	2 655,47	2 344,92	0,00	177 723,14	0,00
3	01/10/2028	1,30	5 000,39	2 689,99	2 310,40	0,00	175 033,15	0,00
4	01/10/2029	1,30	5 000,39	2 724,96	2 275,43	0,00	172 308,19	0,00
5	01/10/2030	1,30	5 000,39	2 760,38	2 240,01	0,00	169 547,81	0,00
6	01/10/2031	1,30	5 000,39	2 796,27	2 204,12	0,00	166 751,54	0,00
7	01/10/2032	1,30	5 000,39	2 832,62	2 167,77	0,00	163 918,92	0,00
8	01/10/2033	1,30	5 000,39	2 869,44	2 130,95	0,00	161 049,48	0,00
9	01/10/2034	1,30	5 000,39	2 906,75	2 093,64	0,00	158 142,73	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	1,30	5 000,39	2 944,53	2 055,86	0,00	155 198,20	0,00
11	01/10/2036	1,30	5 000,39	2 982,81	2 017,58	0,00	152 215,39	0,00
12	01/10/2037	1,30	5 000,39	3 021,59	1 978,80	0,00	149 193,80	0,00
13	01/10/2038	1,30	5 000,39	3 060,87	1 939,52	0,00	146 132,93	0,00
14	01/10/2039	1,30	5 000,39	3 100,66	1 899,73	0,00	143 032,27	0,00
15	01/10/2040	1,30	5 000,39	3 140,97	1 859,42	0,00	139 891,30	0,00
16	01/10/2041	1,30	5 000,39	3 181,80	1 818,59	0,00	136 709,50	0,00
17	01/10/2042	1,30	5 000,39	3 223,17	1 777,22	0,00	133 486,33	0,00
18	01/10/2043	1,30	5 000,39	3 265,07	1 735,32	0,00	130 221,26	0,00
19	01/10/2044	1,30	5 000,39	3 307,51	1 692,88	0,00	126 913,75	0,00
20	01/10/2045	1,30	5 000,39	3 350,51	1 649,88	0,00	123 563,24	0,00
21	01/10/2046	1,30	5 000,39	3 394,07	1 606,32	0,00	120 169,17	0,00
22	01/10/2047	1,30	5 000,39	3 438,19	1 562,20	0,00	116 730,98	0,00
23	01/10/2048	1,30	5 000,39	3 482,89	1 517,50	0,00	113 248,09	0,00
24	01/10/2049	1,30	5 000,39	3 528,16	1 472,23	0,00	109 719,93	0,00
25	01/10/2050	1,30	5 000,39	3 574,03	1 426,36	0,00	106 145,90	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	1,30	5 000,39	3 620,49	1 379,90	0,00	102 525,41	0,00
27	01/10/2052	1,30	5 000,39	3 667,56	1 332,83	0,00	98 857,85	0,00
28	01/10/2053	1,30	5 000,39	3 715,24	1 285,15	0,00	95 142,61	0,00
29	01/10/2054	1,30	5 000,39	3 763,54	1 236,85	0,00	91 379,07	0,00
30	01/10/2055	1,30	5 000,39	3 812,46	1 187,93	0,00	87 566,61	0,00
31	01/10/2056	1,30	5 000,39	3 862,02	1 138,37	0,00	83 704,59	0,00
32	01/10/2057	1,30	5 000,39	3 912,23	1 088,16	0,00	79 792,36	0,00
33	01/10/2058	1,30	5 000,39	3 963,09	1 037,30	0,00	75 829,27	0,00
34	01/10/2059	1,30	5 000,39	4 014,61	985,78	0,00	71 814,66	0,00
35	01/10/2060	1,30	5 000,39	4 066,80	933,59	0,00	67 747,86	0,00
36	01/10/2061	1,30	5 000,39	4 119,67	880,72	0,00	63 628,19	0,00
37	01/10/2062	1,30	5 000,39	4 173,22	827,17	0,00	59 454,97	0,00
38	01/10/2063	1,30	5 000,39	4 227,48	772,91	0,00	55 227,49	0,00
39	01/10/2064	1,30	5 000,39	4 282,43	717,96	0,00	50 945,06	0,00
40	01/10/2065	1,30	5 000,39	4 338,10	662,29	0,00	46 606,96	0,00
41	01/10/2066	1,30	5 000,39	4 394,50	605,89	0,00	42 212,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	01/10/2067	1,30	5 000,39	4 451,63	548,76	0,00	37 760,83	0,00
43	01/10/2068	1,30	5 000,39	4 509,50	490,89	0,00	33 251,33	0,00
44	01/10/2069	1,30	5 000,39	4 568,12	432,27	0,00	28 683,21	0,00
45	01/10/2070	1,30	5 000,39	4 627,51	372,88	0,00	24 055,70	0,00
46	01/10/2071	1,30	5 000,39	4 687,67	312,72	0,00	19 368,03	0,00
47	01/10/2072	1,30	5 000,39	4 748,61	251,78	0,00	14 619,42	0,00
48	01/10/2073	1,30	5 000,39	4 810,34	190,05	0,00	9 809,08	0,00
49	01/10/2074	1,30	5 000,39	4 872,87	127,52	0,00	4 936,21	0,00
50	01/10/2075	1,30	5 000,38	4 936,21	64,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>250 019,49</b>	<b>183 000,00</b>	<b>67 019,49</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641518  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 95 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,81 %  
 Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	2,81	3 984,65	1 315,15	2 669,50	0,00	93 684,85	0,00
2	01/10/2027	2,81	3 984,65	1 352,11	2 632,54	0,00	92 332,74	0,00
3	01/10/2028	2,81	3 984,65	1 390,10	2 594,55	0,00	90 942,64	0,00
4	01/10/2029	2,81	3 984,65	1 429,16	2 555,49	0,00	89 513,48	0,00
5	01/10/2030	2,81	3 984,65	1 469,32	2 515,33	0,00	88 044,16	0,00
6	01/10/2031	2,81	3 984,65	1 510,61	2 474,04	0,00	86 533,55	0,00
7	01/10/2032	2,81	3 984,65	1 553,06	2 431,59	0,00	84 980,49	0,00
8	01/10/2033	2,81	3 984,65	1 596,70	2 387,95	0,00	83 383,79	0,00
9	01/10/2034	2,81	3 984,65	1 641,57	2 343,08	0,00	81 742,22	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	2,81	3 984,65	1 687,69	2 296,96	0,00	80 054,53	0,00
11	01/10/2036	2,81	3 984,65	1 735,12	2 249,53	0,00	78 319,41	0,00
12	01/10/2037	2,81	3 984,65	1 783,87	2 200,78	0,00	76 535,54	0,00
13	01/10/2038	2,81	3 984,65	1 834,00	2 150,65	0,00	74 701,54	0,00
14	01/10/2039	2,81	3 984,65	1 885,54	2 099,11	0,00	72 816,00	0,00
15	01/10/2040	2,81	3 984,65	1 938,52	2 046,13	0,00	70 877,48	0,00
16	01/10/2041	2,81	3 984,65	1 992,99	1 991,66	0,00	68 884,49	0,00
17	01/10/2042	2,81	3 984,65	2 049,00	1 935,65	0,00	66 835,49	0,00
18	01/10/2043	2,81	3 984,65	2 106,57	1 878,08	0,00	64 728,92	0,00
19	01/10/2044	2,81	3 984,65	2 165,77	1 818,88	0,00	62 563,15	0,00
20	01/10/2045	2,81	3 984,65	2 226,63	1 758,02	0,00	60 336,52	0,00
21	01/10/2046	2,81	3 984,65	2 289,19	1 695,46	0,00	58 047,33	0,00
22	01/10/2047	2,81	3 984,65	2 353,52	1 631,13	0,00	55 693,81	0,00
23	01/10/2048	2,81	3 984,65	2 419,65	1 565,00	0,00	53 274,16	0,00
24	01/10/2049	2,81	3 984,65	2 487,65	1 497,00	0,00	50 786,51	0,00
25	01/10/2050	2,81	3 984,65	2 557,55	1 427,10	0,00	48 228,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	2,81	3 984,65	2 629,42	1 355,23	0,00	45 599,54	0,00
27	01/10/2052	2,81	3 984,65	2 703,30	1 281,35	0,00	42 896,24	0,00
28	01/10/2053	2,81	3 984,65	2 779,27	1 205,38	0,00	40 116,97	0,00
29	01/10/2054	2,81	3 984,65	2 857,36	1 127,29	0,00	37 259,61	0,00
30	01/10/2055	2,81	3 984,65	2 937,65	1 047,00	0,00	34 321,96	0,00
31	01/10/2056	2,81	3 984,65	3 020,20	964,45	0,00	31 301,76	0,00
32	01/10/2057	2,81	3 984,65	3 105,07	879,58	0,00	28 196,69	0,00
33	01/10/2058	2,81	3 984,65	3 192,32	792,33	0,00	25 004,37	0,00
34	01/10/2059	2,81	3 984,65	3 282,03	702,62	0,00	21 722,34	0,00
35	01/10/2060	2,81	3 984,65	3 374,25	610,40	0,00	18 348,09	0,00
36	01/10/2061	2,81	3 984,65	3 469,07	515,58	0,00	14 879,02	0,00
37	01/10/2062	2,81	3 984,65	3 566,55	418,10	0,00	11 312,47	0,00
38	01/10/2063	2,81	3 984,65	3 666,77	317,88	0,00	7 645,70	0,00
39	01/10/2064	2,81	3 984,65	3 769,81	214,84	0,00	3 875,89	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/10/2065	2,81	3 984,80	3 875,89	108,91	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>159 386,15</b>	<b>95 000,00</b>	<b>64 386,15</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641517  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 126 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,81 %  
 Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	2,81	4 721,86	1 181,26	3 540,60	0,00	124 818,74	0,00
2	01/10/2027	2,81	4 721,86	1 214,45	3 507,41	0,00	123 604,29	0,00
3	01/10/2028	2,81	4 721,86	1 248,58	3 473,28	0,00	122 355,71	0,00
4	01/10/2029	2,81	4 721,86	1 283,66	3 438,20	0,00	121 072,05	0,00
5	01/10/2030	2,81	4 721,86	1 319,74	3 402,12	0,00	119 752,31	0,00
6	01/10/2031	2,81	4 721,86	1 356,82	3 365,04	0,00	118 395,49	0,00
7	01/10/2032	2,81	4 721,86	1 394,95	3 326,91	0,00	117 000,54	0,00
8	01/10/2033	2,81	4 721,86	1 434,14	3 287,72	0,00	115 566,40	0,00
9	01/10/2034	2,81	4 721,86	1 474,44	3 247,42	0,00	114 091,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	2,81	4 721,86	1 515,88	3 205,98	0,00	112 576,08	0,00
11	01/10/2036	2,81	4 721,86	1 558,47	3 163,39	0,00	111 017,61	0,00
12	01/10/2037	2,81	4 721,86	1 602,27	3 119,59	0,00	109 415,34	0,00
13	01/10/2038	2,81	4 721,86	1 647,29	3 074,57	0,00	107 768,05	0,00
14	01/10/2039	2,81	4 721,86	1 693,58	3 028,28	0,00	106 074,47	0,00
15	01/10/2040	2,81	4 721,86	1 741,17	2 980,69	0,00	104 333,30	0,00
16	01/10/2041	2,81	4 721,86	1 790,09	2 931,77	0,00	102 543,21	0,00
17	01/10/2042	2,81	4 721,86	1 840,40	2 881,46	0,00	100 702,81	0,00
18	01/10/2043	2,81	4 721,86	1 892,11	2 829,75	0,00	98 810,70	0,00
19	01/10/2044	2,81	4 721,86	1 945,28	2 776,58	0,00	96 865,42	0,00
20	01/10/2045	2,81	4 721,86	1 999,94	2 721,92	0,00	94 865,48	0,00
21	01/10/2046	2,81	4 721,86	2 056,14	2 665,72	0,00	92 809,34	0,00
22	01/10/2047	2,81	4 721,86	2 113,92	2 607,94	0,00	90 695,42	0,00
23	01/10/2048	2,81	4 721,86	2 173,32	2 548,54	0,00	88 522,10	0,00
24	01/10/2049	2,81	4 721,86	2 234,39	2 487,47	0,00	86 287,71	0,00
25	01/10/2050	2,81	4 721,86	2 297,18	2 424,68	0,00	83 990,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	2,81	4 721,86	2 361,73	2 360,13	0,00	81 628,80	0,00
27	01/10/2052	2,81	4 721,86	2 428,09	2 293,77	0,00	79 200,71	0,00
28	01/10/2053	2,81	4 721,86	2 496,32	2 225,54	0,00	76 704,39	0,00
29	01/10/2054	2,81	4 721,86	2 566,47	2 155,39	0,00	74 137,92	0,00
30	01/10/2055	2,81	4 721,86	2 638,58	2 083,28	0,00	71 499,34	0,00
31	01/10/2056	2,81	4 721,86	2 712,73	2 009,13	0,00	68 786,61	0,00
32	01/10/2057	2,81	4 721,86	2 788,96	1 932,90	0,00	65 997,65	0,00
33	01/10/2058	2,81	4 721,86	2 867,33	1 854,53	0,00	63 130,32	0,00
34	01/10/2059	2,81	4 721,86	2 947,90	1 773,96	0,00	60 182,42	0,00
35	01/10/2060	2,81	4 721,86	3 030,73	1 691,13	0,00	57 151,69	0,00
36	01/10/2061	2,81	4 721,86	3 115,90	1 605,96	0,00	54 035,79	0,00
37	01/10/2062	2,81	4 721,86	3 203,45	1 518,41	0,00	50 832,34	0,00
38	01/10/2063	2,81	4 721,86	3 293,47	1 428,39	0,00	47 538,87	0,00
39	01/10/2064	2,81	4 721,86	3 386,02	1 335,84	0,00	44 152,85	0,00
40	01/10/2065	2,81	4 721,86	3 481,16	1 240,70	0,00	40 671,69	0,00
41	01/10/2066	2,81	4 721,86	3 578,99	1 142,87	0,00	37 092,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	01/10/2067	2,81	4 721,86	3 679,56	1 042,30	0,00	33 413,14	0,00
43	01/10/2068	2,81	4 721,86	3 782,95	938,91	0,00	29 630,19	0,00
44	01/10/2069	2,81	4 721,86	3 889,25	832,61	0,00	25 740,94	0,00
45	01/10/2070	2,81	4 721,86	3 998,54	723,32	0,00	21 742,40	0,00
46	01/10/2071	2,81	4 721,86	4 110,90	610,96	0,00	17 631,50	0,00
47	01/10/2072	2,81	4 721,86	4 226,41	495,45	0,00	13 405,09	0,00
48	01/10/2073	2,81	4 721,86	4 345,18	376,68	0,00	9 059,91	0,00
49	01/10/2074	2,81	4 721,86	4 467,28	254,58	0,00	4 592,63	0,00
50	01/10/2075	2,81	4 721,68	4 592,63	129,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>236 092,82</b>	<b>126 000,00</b>	<b>110 092,82</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641522  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 225 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,30 %  
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	2,30	8 663,89	3 488,89	5 175,00	0,00	221 511,11	0,00
2	01/10/2027	2,30	8 663,89	3 569,13	5 094,76	0,00	217 941,98	0,00
3	01/10/2028	2,30	8 663,89	3 651,22	5 012,67	0,00	214 290,76	0,00
4	01/10/2029	2,30	8 663,89	3 735,20	4 928,69	0,00	210 555,56	0,00
5	01/10/2030	2,30	8 663,89	3 821,11	4 842,78	0,00	206 734,45	0,00
6	01/10/2031	2,30	8 663,89	3 909,00	4 754,89	0,00	202 825,45	0,00
7	01/10/2032	2,30	8 663,89	3 998,90	4 664,99	0,00	198 826,55	0,00
8	01/10/2033	2,30	8 663,89	4 090,88	4 573,01	0,00	194 735,67	0,00
9	01/10/2034	2,30	8 663,89	4 184,97	4 478,92	0,00	190 550,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	2,30	8 663,89	4 281,22	4 382,67	0,00	186 269,48	0,00
11	01/10/2036	2,30	8 663,89	4 379,69	4 284,20	0,00	181 889,79	0,00
12	01/10/2037	2,30	8 663,89	4 480,42	4 183,47	0,00	177 409,37	0,00
13	01/10/2038	2,30	8 663,89	4 583,47	4 080,42	0,00	172 825,90	0,00
14	01/10/2039	2,30	8 663,89	4 688,89	3 975,00	0,00	168 137,01	0,00
15	01/10/2040	2,30	8 663,89	4 796,74	3 867,15	0,00	163 340,27	0,00
16	01/10/2041	2,30	8 663,89	4 907,06	3 756,83	0,00	158 433,21	0,00
17	01/10/2042	2,30	8 663,89	5 019,93	3 643,96	0,00	153 413,28	0,00
18	01/10/2043	2,30	8 663,89	5 135,38	3 528,51	0,00	148 277,90	0,00
19	01/10/2044	2,30	8 663,89	5 253,50	3 410,39	0,00	143 024,40	0,00
20	01/10/2045	2,30	8 663,89	5 374,33	3 289,56	0,00	137 650,07	0,00
21	01/10/2046	2,30	8 663,89	5 497,94	3 165,95	0,00	132 152,13	0,00
22	01/10/2047	2,30	8 663,89	5 624,39	3 039,50	0,00	126 527,74	0,00
23	01/10/2048	2,30	8 663,89	5 753,75	2 910,14	0,00	120 773,99	0,00
24	01/10/2049	2,30	8 663,89	5 886,09	2 777,80	0,00	114 887,90	0,00
25	01/10/2050	2,30	8 663,89	6 021,47	2 642,42	0,00	108 866,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	2,30	8 663,89	6 159,96	2 503,93	0,00	102 706,47	0,00
27	01/10/2052	2,30	8 663,89	6 301,64	2 362,25	0,00	96 404,83	0,00
28	01/10/2053	2,30	8 663,89	6 446,58	2 217,31	0,00	89 958,25	0,00
29	01/10/2054	2,30	8 663,89	6 594,85	2 069,04	0,00	83 363,40	0,00
30	01/10/2055	2,30	8 663,89	6 746,53	1 917,36	0,00	76 616,87	0,00
31	01/10/2056	2,30	8 663,89	6 901,70	1 762,19	0,00	69 715,17	0,00
32	01/10/2057	2,30	8 663,89	7 060,44	1 603,45	0,00	62 654,73	0,00
33	01/10/2058	2,30	8 663,89	7 222,83	1 441,06	0,00	55 431,90	0,00
34	01/10/2059	2,30	8 663,89	7 388,96	1 274,93	0,00	48 042,94	0,00
35	01/10/2060	2,30	8 663,89	7 558,90	1 104,99	0,00	40 484,04	0,00
36	01/10/2061	2,30	8 663,89	7 732,76	931,13	0,00	32 751,28	0,00
37	01/10/2062	2,30	8 663,89	7 910,61	753,28	0,00	24 840,67	0,00
38	01/10/2063	2,30	8 663,89	8 092,55	571,34	0,00	16 748,12	0,00
39	01/10/2064	2,30	8 663,89	8 278,68	385,21	0,00	8 469,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/10/2065	2,30	8 664,24	8 469,44	194,80	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>346 555,95</b>	<b>225 000,00</b>	<b>121 555,95</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 01/10/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 178623 / N° de la Ligne du Prêt : 5641521  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 127 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,30 %  
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/10/2026	2,30	4 300,57	1 379,57	2 921,00	0,00	125 620,43	0,00
2	01/10/2027	2,30	4 300,57	1 411,30	2 889,27	0,00	124 209,13	0,00
3	01/10/2028	2,30	4 300,57	1 443,76	2 856,81	0,00	122 765,37	0,00
4	01/10/2029	2,30	4 300,57	1 476,97	2 823,60	0,00	121 288,40	0,00
5	01/10/2030	2,30	4 300,57	1 510,94	2 789,63	0,00	119 777,46	0,00
6	01/10/2031	2,30	4 300,57	1 545,69	2 754,88	0,00	118 231,77	0,00
7	01/10/2032	2,30	4 300,57	1 581,24	2 719,33	0,00	116 650,53	0,00
8	01/10/2033	2,30	4 300,57	1 617,61	2 682,96	0,00	115 032,92	0,00
9	01/10/2034	2,30	4 300,57	1 654,81	2 645,76	0,00	113 378,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	01/10/2035	2,30	4 300,57	1 692,87	2 607,70	0,00	111 685,24	0,00
11	01/10/2036	2,30	4 300,57	1 731,81	2 568,76	0,00	109 953,43	0,00
12	01/10/2037	2,30	4 300,57	1 771,64	2 528,93	0,00	108 181,79	0,00
13	01/10/2038	2,30	4 300,57	1 812,39	2 488,18	0,00	106 369,40	0,00
14	01/10/2039	2,30	4 300,57	1 854,07	2 446,50	0,00	104 515,33	0,00
15	01/10/2040	2,30	4 300,57	1 896,72	2 403,85	0,00	102 618,61	0,00
16	01/10/2041	2,30	4 300,57	1 940,34	2 360,23	0,00	100 678,27	0,00
17	01/10/2042	2,30	4 300,57	1 984,97	2 315,60	0,00	98 693,30	0,00
18	01/10/2043	2,30	4 300,57	2 030,62	2 269,95	0,00	96 662,68	0,00
19	01/10/2044	2,30	4 300,57	2 077,33	2 223,24	0,00	94 585,35	0,00
20	01/10/2045	2,30	4 300,57	2 125,11	2 175,46	0,00	92 460,24	0,00
21	01/10/2046	2,30	4 300,57	2 173,98	2 126,59	0,00	90 286,26	0,00
22	01/10/2047	2,30	4 300,57	2 223,99	2 076,58	0,00	88 062,27	0,00
23	01/10/2048	2,30	4 300,57	2 275,14	2 025,43	0,00	85 787,13	0,00
24	01/10/2049	2,30	4 300,57	2 327,47	1 973,10	0,00	83 459,66	0,00
25	01/10/2050	2,30	4 300,57	2 381,00	1 919,57	0,00	81 078,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	01/10/2051	2,30	4 300,57	2 435,76	1 864,81	0,00	78 642,90	0,00
27	01/10/2052	2,30	4 300,57	2 491,78	1 808,79	0,00	76 151,12	0,00
28	01/10/2053	2,30	4 300,57	2 549,09	1 751,48	0,00	73 602,03	0,00
29	01/10/2054	2,30	4 300,57	2 607,72	1 692,85	0,00	70 994,31	0,00
30	01/10/2055	2,30	4 300,57	2 667,70	1 632,87	0,00	68 326,61	0,00
31	01/10/2056	2,30	4 300,57	2 729,06	1 571,51	0,00	65 597,55	0,00
32	01/10/2057	2,30	4 300,57	2 791,83	1 508,74	0,00	62 805,72	0,00
33	01/10/2058	2,30	4 300,57	2 856,04	1 444,53	0,00	59 949,68	0,00
34	01/10/2059	2,30	4 300,57	2 921,73	1 378,84	0,00	57 027,95	0,00
35	01/10/2060	2,30	4 300,57	2 988,93	1 311,64	0,00	54 039,02	0,00
36	01/10/2061	2,30	4 300,57	3 057,67	1 242,90	0,00	50 981,35	0,00
37	01/10/2062	2,30	4 300,57	3 128,00	1 172,57	0,00	47 853,35	0,00
38	01/10/2063	2,30	4 300,57	3 199,94	1 100,63	0,00	44 653,41	0,00
39	01/10/2064	2,30	4 300,57	3 273,54	1 027,03	0,00	41 379,87	0,00
40	01/10/2065	2,30	4 300,57	3 348,83	951,74	0,00	38 031,04	0,00
41	01/10/2066	2,30	4 300,57	3 425,86	874,71	0,00	34 605,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	01/10/2067	2,30	4 300,57	3 504,65	795,92	0,00	31 100,53	0,00
43	01/10/2068	2,30	4 300,57	3 585,26	715,31	0,00	27 515,27	0,00
44	01/10/2069	2,30	4 300,57	3 667,72	632,85	0,00	23 847,55	0,00
45	01/10/2070	2,30	4 300,57	3 752,08	548,49	0,00	20 095,47	0,00
46	01/10/2071	2,30	4 300,57	3 838,37	462,20	0,00	16 257,10	0,00
47	01/10/2072	2,30	4 300,57	3 926,66	373,91	0,00	12 330,44	0,00
48	01/10/2073	2,30	4 300,57	4 016,97	283,60	0,00	8 313,47	0,00
49	01/10/2074	2,30	4 300,57	4 109,36	191,21	0,00	4 204,11	0,00
50	01/10/2075	2,30	4 300,80	4 204,11	96,69	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>215 028,73</b>	<b>127 000,00</b>	<b>88 028,73</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_15 - GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT EURÉLIEN – COMMUNE DE NOGENT LE ROI – LOGEMENTS LOTISSEMENT LE PRÉ FLEURI

18

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 53\*

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUNIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir (Habitat Eurélien) a décidé de réaliser une opération de construction de 18 logements (7 PLAI et 11 PLUS) dans le lotissement Le Pré Fleuri sur la commune de Nogent Le Roi.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025  
Reçu en préfecture le 30/12/2025  
Publié le 30/12/2025  
ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE

## Extrait du registre des délibérations

Habitat Eurélien sollicite la Communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 1 982 000 € constitué de 4 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 513 000 € d'une durée de 40 ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLAI Foncier** d'un montant de 141 000€ d'une durée de 50 ans ; taux 1,3% (index livret A -0,4%)
- **PLUS** d'un montant de 1 059 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 269 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2,3% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 1 982 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 991 000€ (50%).

Le Conseil départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180423 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 04/12/2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

\* (Madame Annie CAMUEL ne participe pas au vote)

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 982 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180423 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 991 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hafedha KAAB  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 07/11/2025 18:16:12

philippe blety  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**  
Signé électroniquement le 12/11/2025 10 09 :38

## *CONTRAT DE PRÊT*

N° 180423

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR - n° 000280282**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR**, SIREN n°: 434059192, sis(e) 6 RUE JEAN PERRIN 28300 MAINVILLIERS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.24</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération NOGENT LE ROI 22 RUE MICHELE MARTIN, Parc social public, Construction de 18 logements situés 22 Rue Michele Martin, 28210 NOGENT LE ROI 28210 NOGENT-LE-ROI.

### **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-quatre-vingt-deux mille euros (1 982 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-treize mille euros (513 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille euros (141 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinquante-neuf mille euros (1 059 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-neuf mille euros (269 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

### **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapheer les pages.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/12/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrérer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5650410	5650409	5650412	5650411
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	513 000 €	141 000 €	1 059 000 €	269 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,3 %	1,3 %	2,3 %	2,3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,3 %	1,3 %	2,3 %	2,3 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,3 %	1,3 %	2,3 %	2,3 %
<b>Péodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédent l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR	50,00
Collectivités locales	CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction possible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entièvre exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE

Berger  
Levrault



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

## CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133238, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 180423, Ligne du Prêt n° 5650410

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### **CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U133238, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 180423, Ligne du Prêt n° 5650409

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### **CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U133238, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 180423, Ligne du Prêt n° 5650412

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR  
6 RUE JEAN PERRIN  
28300 MAINVILLIERS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE  
2 avenue de Paris  
Le Primat  
45056 Orléans cedex 1

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U133238, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR

Objet : Contrat de Prêt n° 180423, Ligne du Prêt n° 5650411

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP450/FR7614505000010800237804106 en vertu du mandat n° AADPH2017332000009 en date du 29 novembre 2017.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_15-DE

Berger  
Levrault



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 180423 / N° de la Ligne du Prêt : 5650410  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 513 000 €  
 Taux actuel théorique : 1,30 %  
 Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2026	1,30	16 528,54	9 859,54	6 669,00	0,00	503 140,46	0,00
2	06/11/2027	1,30	16 528,54	9 987,71	6 540,83	0,00	493 152,75	0,00
3	06/11/2028	1,30	16 528,54	10 117,55	6 410,99	0,00	483 035,20	0,00
4	06/11/2029	1,30	16 528,54	10 249,08	6 279,46	0,00	472 786,12	0,00
5	06/11/2030	1,30	16 528,54	10 382,32	6 146,22	0,00	462 403,80	0,00
6	06/11/2031	1,30	16 528,54	10 517,29	6 011,25	0,00	451 886,51	0,00
7	06/11/2032	1,30	16 528,54	10 654,02	5 874,52	0,00	441 232,49	0,00
8	06/11/2033	1,30	16 528,54	10 792,52	5 736,02	0,00	430 439,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/11/2034	1,30	16 528,54	10 932,82	5 595,72	0,00	419 507,15	0,00
10	06/11/2035	1,30	16 528,54	11 074,95	5 453,59	0,00	408 432,20	0,00
11	06/11/2036	1,30	16 528,54	11 218,92	5 309,62	0,00	397 213,28	0,00
12	06/11/2037	1,30	16 528,54	11 364,77	5 163,77	0,00	385 848,51	0,00
13	06/11/2038	1,30	16 528,54	11 512,51	5 016,03	0,00	374 336,00	0,00
14	06/11/2039	1,30	16 528,54	11 662,17	4 866,37	0,00	362 673,83	0,00
15	06/11/2040	1,30	16 528,54	11 813,78	4 714,76	0,00	350 860,05	0,00
16	06/11/2041	1,30	16 528,54	11 967,36	4 561,18	0,00	338 892,69	0,00
17	06/11/2042	1,30	16 528,54	12 122,94	4 405,60	0,00	326 769,75	0,00
18	06/11/2043	1,30	16 528,54	12 280,53	4 248,01	0,00	314 489,22	0,00
19	06/11/2044	1,30	16 528,54	12 440,18	4 088,36	0,00	302 049,04	0,00
20	06/11/2045	1,30	16 528,54	12 601,90	3 926,64	0,00	289 447,14	0,00
21	06/11/2046	1,30	16 528,54	12 765,73	3 762,81	0,00	276 681,41	0,00
22	06/11/2047	1,30	16 528,54	12 931,68	3 596,86	0,00	263 749,73	0,00
23	06/11/2048	1,30	16 528,54	13 099,79	3 428,75	0,00	250 649,94	0,00
24	06/11/2049	1,30	16 528,54	13 270,09	3 258,45	0,00	237 379,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/11/2050	1,30	16 528,54	13 442,60	3 085,94	0,00	223 937,25	0,00
26	06/11/2051	1,30	16 528,54	13 617,36	2 911,18	0,00	210 319,89	0,00
27	06/11/2052	1,30	16 528,54	13 794,38	2 734,16	0,00	196 525,51	0,00
28	06/11/2053	1,30	16 528,54	13 973,71	2 554,83	0,00	182 551,80	0,00
29	06/11/2054	1,30	16 528,54	14 155,37	2 373,17	0,00	168 396,43	0,00
30	06/11/2055	1,30	16 528,54	14 339,39	2 189,15	0,00	154 057,04	0,00
31	06/11/2056	1,30	16 528,54	14 525,80	2 002,74	0,00	139 531,24	0,00
32	06/11/2057	1,30	16 528,54	14 714,63	1 813,91	0,00	124 816,61	0,00
33	06/11/2058	1,30	16 528,54	14 905,92	1 622,62	0,00	109 910,69	0,00
34	06/11/2059	1,30	16 528,54	15 099,70	1 428,84	0,00	94 810,99	0,00
35	06/11/2060	1,30	16 528,54	15 296,00	1 232,54	0,00	79 514,99	0,00
36	06/11/2061	1,30	16 528,54	15 494,85	1 033,69	0,00	64 020,14	0,00
37	06/11/2062	1,30	16 528,54	15 696,28	832,26	0,00	48 323,86	0,00
38	06/11/2063	1,30	16 528,54	15 900,33	628,21	0,00	32 423,53	0,00
39	06/11/2064	1,30	16 528,54	16 107,03	421,51	0,00	16 316,50	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/11/2065	1,30	16 528,61	16 316,50	212,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>661 141,67</b>	<b>513 000,00</b>	<b>148 141,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 180423 / N° de la Ligne du Prêt : 5650409  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 141 000 €  
 Taux actuel théorique : 1,30 %  
 Taux effectif global : 1,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2026	1,30	3 852,76	2 019,76	1 833,00	0,00	138 980,24	0,00
2	06/11/2027	1,30	3 852,76	2 046,02	1 806,74	0,00	136 934,22	0,00
3	06/11/2028	1,30	3 852,76	2 072,62	1 780,14	0,00	134 861,60	0,00
4	06/11/2029	1,30	3 852,76	2 099,56	1 753,20	0,00	132 762,04	0,00
5	06/11/2030	1,30	3 852,76	2 126,85	1 725,91	0,00	130 635,19	0,00
6	06/11/2031	1,30	3 852,76	2 154,50	1 698,26	0,00	128 480,69	0,00
7	06/11/2032	1,30	3 852,76	2 182,51	1 670,25	0,00	126 298,18	0,00
8	06/11/2033	1,30	3 852,76	2 210,88	1 641,88	0,00	124 087,30	0,00
9	06/11/2034	1,30	3 852,76	2 239,63	1 613,13	0,00	121 847,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/11/2035	1,30	3 852,76	2 268,74	1 584,02	0,00	119 578,93	0,00
11	06/11/2036	1,30	3 852,76	2 298,23	1 554,53	0,00	117 280,70	0,00
12	06/11/2037	1,30	3 852,76	2 328,11	1 524,65	0,00	114 952,59	0,00
13	06/11/2038	1,30	3 852,76	2 358,38	1 494,38	0,00	112 594,21	0,00
14	06/11/2039	1,30	3 852,76	2 389,04	1 463,72	0,00	110 205,17	0,00
15	06/11/2040	1,30	3 852,76	2 420,09	1 432,67	0,00	107 785,08	0,00
16	06/11/2041	1,30	3 852,76	2 451,55	1 401,21	0,00	105 333,53	0,00
17	06/11/2042	1,30	3 852,76	2 483,42	1 369,34	0,00	102 850,11	0,00
18	06/11/2043	1,30	3 852,76	2 515,71	1 337,05	0,00	100 334,40	0,00
19	06/11/2044	1,30	3 852,76	2 548,41	1 304,35	0,00	97 785,99	0,00
20	06/11/2045	1,30	3 852,76	2 581,54	1 271,22	0,00	95 204,45	0,00
21	06/11/2046	1,30	3 852,76	2 615,10	1 237,66	0,00	92 589,35	0,00
22	06/11/2047	1,30	3 852,76	2 649,10	1 203,66	0,00	89 940,25	0,00
23	06/11/2048	1,30	3 852,76	2 683,54	1 169,22	0,00	87 256,71	0,00
24	06/11/2049	1,30	3 852,76	2 718,42	1 134,34	0,00	84 538,29	0,00
25	06/11/2050	1,30	3 852,76	2 753,76	1 099,00	0,00	81 784,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/11/2051	1,30	3 852,76	2 789,56	1 063,20	0,00	78 994,97	0,00
27	06/11/2052	1,30	3 852,76	2 825,83	1 026,93	0,00	76 169,14	0,00
28	06/11/2053	1,30	3 852,76	2 862,56	990,20	0,00	73 306,58	0,00
29	06/11/2054	1,30	3 852,76	2 899,77	952,99	0,00	70 406,81	0,00
30	06/11/2055	1,30	3 852,76	2 937,47	915,29	0,00	67 469,34	0,00
31	06/11/2056	1,30	3 852,76	2 975,66	877,10	0,00	64 493,68	0,00
32	06/11/2057	1,30	3 852,76	3 014,34	838,42	0,00	61 479,34	0,00
33	06/11/2058	1,30	3 852,76	3 053,53	799,23	0,00	58 425,81	0,00
34	06/11/2059	1,30	3 852,76	3 093,22	759,54	0,00	55 332,59	0,00
35	06/11/2060	1,30	3 852,76	3 133,44	719,32	0,00	52 199,15	0,00
36	06/11/2061	1,30	3 852,76	3 174,17	678,59	0,00	49 024,98	0,00
37	06/11/2062	1,30	3 852,76	3 215,44	637,32	0,00	45 809,54	0,00
38	06/11/2063	1,30	3 852,76	3 257,24	595,52	0,00	42 552,30	0,00
39	06/11/2064	1,30	3 852,76	3 299,58	553,18	0,00	39 252,72	0,00
40	06/11/2065	1,30	3 852,76	3 342,47	510,29	0,00	35 910,25	0,00
41	06/11/2066	1,30	3 852,76	3 385,93	466,83	0,00	32 524,32	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	06/11/2067	1,30	3 852,76	3 429,94	422,82	0,00	29 094,38	0,00
43	06/11/2068	1,30	3 852,76	3 474,53	378,23	0,00	25 619,85	0,00
44	06/11/2069	1,30	3 852,76	3 519,70	333,06	0,00	22 100,15	0,00
45	06/11/2070	1,30	3 852,76	3 565,46	287,30	0,00	18 534,69	0,00
46	06/11/2071	1,30	3 852,76	3 611,81	240,95	0,00	14 922,88	0,00
47	06/11/2072	1,30	3 852,76	3 658,76	194,00	0,00	11 264,12	0,00
48	06/11/2073	1,30	3 852,76	3 706,33	146,43	0,00	7 557,79	0,00
49	06/11/2074	1,30	3 852,76	3 754,51	98,25	0,00	3 803,28	0,00
50	06/11/2075	1,30	3 852,72	3 803,28	49,44	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>192 637,96</b>	<b>141 000,00</b>	<b>51 637,96</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 180423 / N° de la Ligne du Prêt : 5650412  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 059 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,30 %  
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2026	2,30	40 778,06	16 421,06	24 357,00	0,00	1 042 578,94	0,00
2	06/11/2027	2,30	40 778,06	16 798,74	23 979,32	0,00	1 025 780,20	0,00
3	06/11/2028	2,30	40 778,06	17 185,12	23 592,94	0,00	1 008 595,08	0,00
4	06/11/2029	2,30	40 778,06	17 580,37	23 197,69	0,00	991 014,71	0,00
5	06/11/2030	2,30	40 778,06	17 984,72	22 793,34	0,00	973 029,99	0,00
6	06/11/2031	2,30	40 778,06	18 398,37	22 379,69	0,00	954 631,62	0,00
7	06/11/2032	2,30	40 778,06	18 821,53	21 956,53	0,00	935 810,09	0,00
8	06/11/2033	2,30	40 778,06	19 254,43	21 523,63	0,00	916 555,66	0,00
9	06/11/2034	2,30	40 778,06	19 697,28	21 080,78	0,00	896 858,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/11/2035	2,30	40 778,06	20 150,32	20 627,74	0,00	876 708,06	0,00
11	06/11/2036	2,30	40 778,06	20 613,77	20 164,29	0,00	856 094,29	0,00
12	06/11/2037	2,30	40 778,06	21 087,89	19 690,17	0,00	835 006,40	0,00
13	06/11/2038	2,30	40 778,06	21 572,91	19 205,15	0,00	813 433,49	0,00
14	06/11/2039	2,30	40 778,06	22 069,09	18 708,97	0,00	791 364,40	0,00
15	06/11/2040	2,30	40 778,06	22 576,68	18 201,38	0,00	768 787,72	0,00
16	06/11/2041	2,30	40 778,06	23 095,94	17 682,12	0,00	745 691,78	0,00
17	06/11/2042	2,30	40 778,06	23 627,15	17 150,91	0,00	722 064,63	0,00
18	06/11/2043	2,30	40 778,06	24 170,57	16 607,49	0,00	697 894,06	0,00
19	06/11/2044	2,30	40 778,06	24 726,50	16 051,56	0,00	673 167,56	0,00
20	06/11/2045	2,30	40 778,06	25 295,21	15 482,85	0,00	647 872,35	0,00
21	06/11/2046	2,30	40 778,06	25 877,00	14 901,06	0,00	621 995,35	0,00
22	06/11/2047	2,30	40 778,06	26 472,17	14 305,89	0,00	595 523,18	0,00
23	06/11/2048	2,30	40 778,06	27 081,03	13 697,03	0,00	568 442,15	0,00
24	06/11/2049	2,30	40 778,06	27 703,89	13 074,17	0,00	540 738,26	0,00
25	06/11/2050	2,30	40 778,06	28 341,08	12 436,98	0,00	512 397,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/11/2051	2,30	40 778,06	28 992,92	11 785,14	0,00	483 404,26	0,00
27	06/11/2052	2,30	40 778,06	29 659,76	11 118,30	0,00	453 744,50	0,00
28	06/11/2053	2,30	40 778,06	30 341,94	10 436,12	0,00	423 402,56	0,00
29	06/11/2054	2,30	40 778,06	31 039,80	9 738,26	0,00	392 362,76	0,00
30	06/11/2055	2,30	40 778,06	31 753,72	9 024,34	0,00	360 609,04	0,00
31	06/11/2056	2,30	40 778,06	32 484,05	8 294,01	0,00	328 124,99	0,00
32	06/11/2057	2,30	40 778,06	33 231,19	7 546,87	0,00	294 893,80	0,00
33	06/11/2058	2,30	40 778,06	33 995,50	6 782,56	0,00	260 898,30	0,00
34	06/11/2059	2,30	40 778,06	34 777,40	6 000,66	0,00	226 120,90	0,00
35	06/11/2060	2,30	40 778,06	35 577,28	5 200,78	0,00	190 543,62	0,00
36	06/11/2061	2,30	40 778,06	36 395,56	4 382,50	0,00	154 148,06	0,00
37	06/11/2062	2,30	40 778,06	37 232,65	3 545,41	0,00	116 915,41	0,00
38	06/11/2063	2,30	40 778,06	38 089,01	2 689,05	0,00	78 826,40	0,00
39	06/11/2064	2,30	40 778,06	38 965,05	1 813,01	0,00	39 861,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/11/2065	2,30	40 778,16	39 861,35	916,81	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 631 122,50</b>	<b>1 059 000,00</b>	<b>572 122,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

Emprunteur : 0280282 - HABITAT EURELIEN  
 N° du Contrat de Prêt : 180423 / N° de la Ligne du Prêt : 5650411  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 269 000 €  
 Taux actuel théorique : 2,30 %  
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/11/2026	2,30	9 109,09	2 922,09	6 187,00	0,00	266 077,91	0,00
2	06/11/2027	2,30	9 109,09	2 989,30	6 119,79	0,00	263 088,61	0,00
3	06/11/2028	2,30	9 109,09	3 058,05	6 051,04	0,00	260 030,56	0,00
4	06/11/2029	2,30	9 109,09	3 128,39	5 980,70	0,00	256 902,17	0,00
5	06/11/2030	2,30	9 109,09	3 200,34	5 908,75	0,00	253 701,83	0,00
6	06/11/2031	2,30	9 109,09	3 273,95	5 835,14	0,00	250 427,88	0,00
7	06/11/2032	2,30	9 109,09	3 349,25	5 759,84	0,00	247 078,63	0,00
8	06/11/2033	2,30	9 109,09	3 426,28	5 682,81	0,00	243 652,35	0,00
9	06/11/2034	2,30	9 109,09	3 505,09	5 604,00	0,00	240 147,26	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/11/2035	2,30	9 109,09	3 585,70	5 523,39	0,00	236 561,56	0,00
11	06/11/2036	2,30	9 109,09	3 668,17	5 440,92	0,00	232 893,39	0,00
12	06/11/2037	2,30	9 109,09	3 752,54	5 356,55	0,00	229 140,85	0,00
13	06/11/2038	2,30	9 109,09	3 838,85	5 270,24	0,00	225 302,00	0,00
14	06/11/2039	2,30	9 109,09	3 927,14	5 181,95	0,00	221 374,86	0,00
15	06/11/2040	2,30	9 109,09	4 017,47	5 091,62	0,00	217 357,39	0,00
16	06/11/2041	2,30	9 109,09	4 109,87	4 999,22	0,00	213 247,52	0,00
17	06/11/2042	2,30	9 109,09	4 204,40	4 904,69	0,00	209 043,12	0,00
18	06/11/2043	2,30	9 109,09	4 301,10	4 807,99	0,00	204 742,02	0,00
19	06/11/2044	2,30	9 109,09	4 400,02	4 709,07	0,00	200 342,00	0,00
20	06/11/2045	2,30	9 109,09	4 501,22	4 607,87	0,00	195 840,78	0,00
21	06/11/2046	2,30	9 109,09	4 604,75	4 504,34	0,00	191 236,03	0,00
22	06/11/2047	2,30	9 109,09	4 710,66	4 398,43	0,00	186 525,37	0,00
23	06/11/2048	2,30	9 109,09	4 819,01	4 290,08	0,00	181 706,36	0,00
24	06/11/2049	2,30	9 109,09	4 929,84	4 179,25	0,00	176 776,52	0,00
25	06/11/2050	2,30	9 109,09	5 043,23	4 065,86	0,00	171 733,29	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/11/2051	2,30	9 109,09	5 159,22	3 949,87	0,00	166 574,07	0,00
27	06/11/2052	2,30	9 109,09	5 277,89	3 831,20	0,00	161 296,18	0,00
28	06/11/2053	2,30	9 109,09	5 399,28	3 709,81	0,00	155 896,90	0,00
29	06/11/2054	2,30	9 109,09	5 523,46	3 585,63	0,00	150 373,44	0,00
30	06/11/2055	2,30	9 109,09	5 650,50	3 458,59	0,00	144 722,94	0,00
31	06/11/2056	2,30	9 109,09	5 780,46	3 328,63	0,00	138 942,48	0,00
32	06/11/2057	2,30	9 109,09	5 913,41	3 195,68	0,00	133 029,07	0,00
33	06/11/2058	2,30	9 109,09	6 049,42	3 059,67	0,00	126 979,65	0,00
34	06/11/2059	2,30	9 109,09	6 188,56	2 920,53	0,00	120 791,09	0,00
35	06/11/2060	2,30	9 109,09	6 330,89	2 778,20	0,00	114 460,20	0,00
36	06/11/2061	2,30	9 109,09	6 476,51	2 632,58	0,00	107 983,69	0,00
37	06/11/2062	2,30	9 109,09	6 625,47	2 483,62	0,00	101 358,22	0,00
38	06/11/2063	2,30	9 109,09	6 777,85	2 331,24	0,00	94 580,37	0,00
39	06/11/2064	2,30	9 109,09	6 933,74	2 175,35	0,00	87 646,63	0,00
40	06/11/2065	2,30	9 109,09	7 093,22	2 015,87	0,00	80 553,41	0,00
41	06/11/2066	2,30	9 109,09	7 256,36	1 852,73	0,00	73 297,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/11/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	06/11/2067	2,30	9 109,09	7 423,26	1 685,83	0,00	65 873,79	0,00
43	06/11/2068	2,30	9 109,09	7 593,99	1 515,10	0,00	58 279,80	0,00
44	06/11/2069	2,30	9 109,09	7 768,65	1 340,44	0,00	50 511,15	0,00
45	06/11/2070	2,30	9 109,09	7 947,33	1 161,76	0,00	42 563,82	0,00
46	06/11/2071	2,30	9 109,09	8 130,12	978,97	0,00	34 433,70	0,00
47	06/11/2072	2,30	9 109,09	8 317,11	791,98	0,00	26 116,59	0,00
48	06/11/2073	2,30	9 109,09	8 508,41	600,68	0,00	17 608,18	0,00
49	06/11/2074	2,30	9 109,09	8 704,10	404,99	0,00	8 904,08	0,00
50	06/11/2075	2,30	9 108,87	8 904,08	204,79	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>455 454,28</b>	<b>269 000,00</b>	<b>186 454,28</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_16 - AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 43  
Pouvoirs : 11  
Votants : 54  
Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard  
Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN  
Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT  
Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD  
Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE  
Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON  
Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME  
Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN  
Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN  
Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

#### Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Une convention de moyens et d'objectifs a été signée entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes le 22 mai 2025 et prévoit notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée annuellement à cette association. Ainsi chaque année, un acompte représentant 50% de la subvention versée l'année précédente est versée au plus tard le 31 janvier.

Cela permet à l'Office de Tourisme de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente d'adoption du budget primitif de la collectivité et du vote de la subvention de fonctionnement pour l'année, qui a lieu durant le 1er trimestre.

Ainsi, il est proposé de verser en janvier 2026 une avance de 37 000€ (50% de 90 000€ versé en 2025, déduit de la subvention exceptionnelle de 8 000€ votée au Conseil communautaire du 20 novembre 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'objectifs et de partenariat en cours avec l'Office du Tourisme,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCORDE** une avance sur la subvention de 37 000€ pour l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France

**DIT** que cette avance sera versée en janvier 2026 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE


## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_17 - MODIFICATION DELIBERATION 25\_10\_03 : SUITE ERREUR MATÉRIELLE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Certains titres de recettes émis par la collectivité demeurent irrecouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrecouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Ainsi le Service de Gestion Comptable de Chartres a proposé une liste de créances irrecouvrables. Il est proposé d'annuler les créances pour lesquelles toutes les démarches de recouvrement ont été mises en place, et qui sont antérieures à 5 ans.

- Les admissions en non-valeurs :

Budget	Montant en €
Budget principal	5252.25
Budget Assainissement	1693.17
Budget eau	746.79
Budget Spanc	4961.82

- Créances éteintes :

Budget	Montant en €
Budget principal	2531.87
Budget Assainissement	578.62
Budget eau	990.58
Budget SPANC	0

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25\_10\_03 du 2 octobre 2025 suite à une erreur matérielle concernant l'admission de non valeur du budget SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 septembre 2025,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Montant en €
Budget principal	5252.25

## Extrait du registre des délibérations

Budget Assainissement	1693.17
Budget eau	746.79
Budget Spanc	4961.82

- Crédences éteintes :

Budget	Montant en €
Budget principal	2531.87
Budget Assainissement	578.62
Budget eau	990.58
Budget SPANC	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stephane Lemoine", is placed over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and bottom, "PORTES EURÉLIENNES" in the center, "D'ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom right.

## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR 28 - MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA PLACE DU MARCHÉ A AUNEAU.**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

\*\*

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à AMODIAG ENVIRONNEMENT pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché et des rues de la Résistance, Marceau, Emile Labiche à Auneau,

Considérant que la Communauté de communes, des Portes Euréliennes d'Île de France est compétente en matière d'assainissement collectif et en eau potable depuis le 1er janvier 2020,

Dans le cadre du projet communal de requalification du centre-bourg de la commune d'Auneau, la collectivité envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Place du Marché, ainsi que d'une partie des rues de la Résistance, Marceau et Émile Labiche.

Ces travaux s'inscrivent dans les premières orientations du schéma directeur d'assainissement et d'eau potable en cours, visant à améliorer la performance des réseaux, réduire les risques de pollution et garantir un approvisionnement en eau de qualité.

Ces travaux s'effectueront en amont de ceux relatifs à la voirie et portent sur :

- Le réseau d'assainissement existant qui est aujourd'hui unitaire qu'il convient de passer en séparatif.
- Le réseau d'assainissement existant, qui est en système séparatif, nécessite une réhabilitation sans tranchée sur certaines portions.
- Le réseau d'adduction d'eau potable, où seront transférés les dispositifs de comptage sur le domaine public.

### Plan de financement

Dépense HT		Recettes	
<b>Eléments de mission</b>			
• Travaux EU	436 000.00 €	AESN (Assainissement) 30 %	181 175.70 €
• Travaux de réhabilitation sans tranchée	150 000.00 €	CD 28	30 000.00 €
• Maîtrise d'œuvre (Assainissement)	13 449.00 €	Fonds propres (Assainissement)	392 743.30 €
• CSPS	1 470.00 €		
• Contrôle extérieur	3 000.00 €		
<b>Sous total opération assainissement :</b>	<b>603 919.00 €</b>		
• Travaux AEP	190 000.00 €	AESN (Eau) 60%	119 043.00 €
• Maîtrise d'œuvre (AEP)	8 405.00 €	Fond de solidarité de l'eau	39 681.00 €
<b>Sous total opération AEP :</b>	<b>198 405.00 €</b>	Fonds propres (AEP)	39 681.00 €
<b>Total opération :</b>	<b>802 324.00€</b>		<b>802 324.00 €</b>

Le Conseil communautaire

,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE DEMANDER** au Conseil départemental une aide à hauteur de 30 000 € pour le financement des travaux de mise en séparatif et une aide à hauteur de 39 681 € du Fonds de solidarité de l'eau pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché, des rues de la Résistance, Marceau, Emile Labiche sur la commune d'Auneau

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025  
Reçu en préfecture le 30/12/2025  
Publié le 30/12/2025  
ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_19-DE

## **Extrait du registre des délibérations**

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



**ANNEXE 1 - Tarifs de l'eau et l'assainissement  
appliqués au 01/01/2026**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

Besoin  
Levial

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_19-DE

TARIFS	BAILLEAU EAU		BAILLEAU AC		CHATENAY EAU		ECROSNES Eau		ECROSNES AC		GAS EAU		GAS AC		LETHUIN Eau		MAISONS Eau		MONDONVILLE EAU		MORAINVILLE EAU		ST PIAT - MEVOISINS EAU		ST PIAT - MEVOISINS AC		SOULAIRES EAU		SOULAIRES AC		VIERVILLE EAU		YERMENONVILLE + ARME		YERMENONVILLE AC		YMERAY EAU		YMERAY AC	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC								
Abonnement	31,280	33,000	43,640	48,004	-	16,500	17,408		40,000	42,200		21,730	22,925		14,450	22,398		59,244	62,502	46,875	51,563	60,979	64,333	60,979	67,077			29,090	31,999	56,740	59,861	-	-							
Abonnement cpt 15	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	10,430	11,004	-	-	-	-	-	-	-	-	50,000	52,750	-	-	-	-								
Abonnement Cpt. 20	-	-	-	-	9,7300	10,265	-		-	-	-	-	-	-	-	16,5000	17,4075	-	14,2200	15,002	-	-	-	-	-	-	14,1792	14,9591	50,0000	52,750	-	-								
Abonnement Cpt 25	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18,9000	19,9395	130,0000	137,150	-	-								
Abonnement cpt. 30	-	-	-	-	14,180	14,960	-		-	-	-	-	-	-	-	27,499	29,0117	-	18,010	19,001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Abonnement Cpt. 40	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61,429	64,8078	-	-	-	-								
2025 - Tarifs m3 - Conso	1,0000	1,0550	1,792	1,971	2,2725	2,3975	1,9257	2,0316	1,658	1,824	1,400	1,477	1,751	1,926	1,0867	1,1465	1,5057	1,5885	1,4757	1,5569	1,2457	1,3142	1,9657	2,0738	2,897	3,187	1,0000	1,0550	1,751	1,926	2,4157	2,5486	1,600	1,688	3,059	3,365	1,0231	1,0794	3,520	3,872
Part. interco. Achat eau (inclus dans le tarif m3)	-	-	-	-	-	-	-		0,530	0,559	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Redev. (financement trvx courant EP)	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,73	0,77	-	-				
Conso au dessus 100m3	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Redev. CD28 FSIAREP	0,082	0,087	-	-	0,082	0,087	0,082	0,087	-	-	0,082	0,087	-	-	0,082	0,087	0,082	0,087	0,082	0,087	-	-	0,082	0,087	-	-	0,082	0,087	0,081	0,085	-	-	0,082	0,087	-	-				
Redev. AESN de Prélèvement (eaux souterraines - cat 1)	0,0943	0,0995	-	-	0,0575	0,0607	0,0943	0,0995	-	-	0,0943	0,0995	-	-	0,0943	0,0995	0,0943	0,0995	0,0943	0,0995	0,0943	0,0995	-	-	0,0943	0,0995	-	-	0,0943	0,0995	-	-	0,0943	0,0995	-	-				
Redev. AESN de Consommation d'eau	0,34	0,3587	-	-	0,294	0,3102	0,34	0,3587	-	-	0,34	0,3587	-	-	0,34	0,3587	0,34	0,3587	0,34	0,3587	0,34	0,3587	-	-	0,34	0,3587	-	-	0,34	0,3587	0,34	0,3587	-	-						
Redev. AESN Performance de l'eau	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	0,080	0,084	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	-	-	0,080	0,084	-	-						
Redev. AESN Performance des réseaux d'assainissement	-	-	0,250	0,275	-	-	0,250	0,275	-	-	0,250	0,275	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,250	0,275	-	-	0,250	0,275	-	-					
2025-Coût m3 conso eau + abon + aesn + fsiarep	1,91 €	2,01 €	2,48 €	2,73 €	2,88 €	3,04 €	2,69 €	2,83 €	1,91 €	2,10 €	2,93 €	3,09 €	2,00 €	2,20 €	1,90 €	2,00 €	2,27 €	2,39 €	2,22 €	2,34 €	1,98 €	2,09 €	3,15 €	3,33 €	3,62 €	3,98 €	2,21 €	2,33 €	2,61 €	2,87 €	3,15 €	3,33 €	2,70 €	2,84 €	3,60 €	3,96 €	2,92 €	3,08 €	3,77 €	4,15 €
2025 - Facture pour 100 m3	190,91 €	201,41 €	247,86 €	272,65 €	288,33 €	304,19 €	268,70 €	283,48 €	190,83 €	209,91 €	292,63 €	308,72 €	200,10 €	220,11 €	190,03 €	200,48 €	226,70 €	239,17 €	221,65 €	233,84 €	198,42 €	209,33 €	315,44 €	332,79 €	361,61 €	397,78 €	220,61 €	232,74 €	261,08 €	287,19 €	315,38 €	332,73 €	269,53 €	284,35 €	360,00 €	396,00 €	291,68 €	307,72 €	377,00 €	414,70 €

(\*) tarifs votés AESN

(\*) tarifs votés AELB

## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_20 - EVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE, L'EAU USEE - SECTEUR EN REGIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

\*\*

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le Conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24\_12\_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable - le m3/HT	0,46 €	<b>0,34 €</b>	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance <b>eau potable</b> - le m3/HT	0,085 €	<b>0,148 €</b>	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance <b>Assainissement</b> - le m3/HT	0,089 €	<b>0,356 €</b>	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable - le m3/HT	0.33 €	<b>0.32 €</b>	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	<b>0,0943 €</b>	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	<b>0.0575 €</b>	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que ces suppléments aux prix constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

### **Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**



## **Extrait du registre des délibérations**

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

### **Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,71

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précités

Considérant que ces suppléments au prix constituent des éléments du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

## **Extrait du registre des délibérations**

**FIXE** à 0,08 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**FIXE** à 0,25 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**APPROUVE** la nouvelle décomposition des tarifs eau et assainissement 2026 facturés en régie suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau comme indiqué dans l'annexe 1, ci-jointe :

**Voir Annexe 1**

**ENGAGE** les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_20 - ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE VÉOLIA.**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard  
Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN  
Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT  
Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD  
Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE  
Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON  
Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME  
Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN  
Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN  
Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le Conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° 24\_12\_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable - le m3/HT	0,46 €	<b>0,34 €</b>	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance <b>eau potable</b> - le m3/HT	0,085 €	<b>0,148 €</b>	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance <b>Assainissement</b> - le m3/HT	0,089 €	<b>0,356 €</b>	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 - Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable - le m3/HT	0.33 €	<b>0.294 €</b>	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines - Catégorie 2 - Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	<b>0,0943 €</b>	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines - Catégorie 2 - Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	<b>0.0575 €</b>	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

**Vu** les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes suivantes, le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Auneau Bleury St Symphorien
- 1<sup>er</sup> juillet 2018
  - Pierres
- 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Aunay Sous Auneau
- 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Extrait du registre des délibérations

- Béville le Comte
- Le Gué de Longroi
- Levainville
- 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Gallardon

Et notamment les articles 52, 53.3 (versement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

### **Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à 0,08 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redévance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'entité de gestion VEOLIA.

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément aux contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable.

## **Extrait du registre des délibérations**

**ENGAGE** les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_21- ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU USÉE DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC VÉOLIA.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24\_12\_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	<b>0,34 €</b>	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance <b>eau potable</b> – le m3/HT	0,085 €	<b>0,148 €</b>	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance <b>Assainissement</b> – le m3/HT	0,089 €	<b>0,356 €</b>	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	<b>0.294 €</b>	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	<b>0,0943 €</b>	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	<b>0.0575 €</b>	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre société VEOLIA EAU et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France entrés en vigueur pour l'exploitation du service public d'assainissement des communes suivantes, le :

- 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Auneau Bleury St Symphorien
- 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Aunay Sous Auneau
- 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Béville le Comte
- 1<sup>er</sup> janvier 2028
  - Le Gué de Longroi

## Extrait du registre des délibérations

Et notamment les articles 52, 53.3 (reversement de la part collectivité et mandat d'auto-facturation).

Considérant que la redevance « pour pollution de l'eau d'origine domestique » a été remplacée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau assainie, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité, il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

### **Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé à **0,356 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,71**

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précités

Considérant que ces suppléments au prix constituent des éléments du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement, ils doivent être assujettis à la TVA aux taux en vigueur.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à 0,25 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**ENGAGE** les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_22 - ÉVOLUTION DES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE SUR L'EAU POTABLE POUR LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'AQUALTER EAU.

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Considérant les évolutions nécessaires de la tarification de l'eau et des services d'assainissement pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'évolution tarifaire des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'approuver leurs nouvelles tarifications votées par le conseil d'administration de l'AESN le 21 06 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 24\_12\_32 du 19 décembre 2024 approuvant le changement des redevances perçues par l'AESN sur l'eau potable, l'eau usée et fixant la nouvelle tarification pour 2025 comme suit :

Tarifs votés par le CA de l'agence de l'eau Seine Normandie du 19/09/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour Consommation eau potable – le m3/HT	0,46 €	<b>0,34 €</b>	0,34 €	0,34 €	0,34 €	0,34 €
Redevance de Performance <b>eau potable</b> – le m3/HT	0,085 €	<b>0,148 €</b>	0,148 €	0,148 €	0,148 €	0,148 €
Redevance de Performance <b>Assainissement</b> – le m3/HT	0,089 €	<b>0,356 €</b>	0,356 €	0,356 €	0,356 €	0,356 €
Tarifs votés par le Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne du 15/10/2024 – Commune Châtenay						
Redevance pour consommation eau potable – le m3/HT	0.33 €	<b>0.294 €</b>	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Seine Normandie	Tarifs HT/m3 consommé Applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0,0943 €	<b>0,0943 €</b>	0,0943 €	0,0984 €	0,0984 €	0,0984 €
Redevances de prélèvement sur la ressource Agence de l'eau Loire Bretagne - Châtenay						
Eaux souterraines – Catégorie 2 – Zonage ZRE (Zone de répartition des Eaux)	0.0564 €	<b>0.0575 €</b>	0.0586 €	0.0597 €	0.0608 €	0.0620 €

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la société AQUALTER et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France entré en vigueur pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de la Chapelle d'Aunainville, le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Et notamment les articles 47 et 48 (mandat d'auto-facturation et versement de la part collectivité).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

## Extrait du registre des délibérations

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la collectivité, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

### **Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté de communes qui en est redevable ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,54.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à 0,08 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'entité de gestion AQUALTER.

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le délégataire conformément aux contrats de délégations de service public pour la gestion de l'eau potable.

**ENGAGE** les services compétents à mettre en place des actions de communication auprès des usagers, afin de les informer des changements tarifaires et de leur impact.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_23 - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET POUR ADAPTATION DU PLU D'AUNEAU**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Extrait du registre des délibérations

En vertu des articles L.153-45 du Code de l'Urbanisme et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 27 mars 2025, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau, afin de permettre la création de logements sur l'aire d'accueil des gens du voyages, en modifiant à cet effet l'article 1 de la zone 1AUv.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 22 octobre au 5 novembre 2025. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Auneau,

Vu la délibération n°25-03-58 du 27 mars 2025, prescrivant une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau,

Vu la délibération n°25-10-28 en date du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire décident de ne pas réaliser d'étude environnementale, selon l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 25 août 2025,

Vu l'arrêté, n°2025\_09 du 6 octobre 2025 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit l'enquête publique du 22 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Vu le projet de déclaration de projet du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la réunion conjointe des personnes publiques associée en date du 22 juillet 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivée du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 5 novembre 2025,

Considérant que le projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Auneau.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

**DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département.

**DIT** que cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_24 - AVIS A DONNER SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE A LEVAINVILLE

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

La Communauté de communes a été saisie pour avis par la Préfecture, en date du 28 novembre 2025, dans le cadre de l'instruction par l'Etat d'une Autorisation environnementale (ICPE) et d'un permis de construire pour un projet d'implantation d'un parc d'activité économique situé à Levainville, porté par la SNC Parc du Levain.

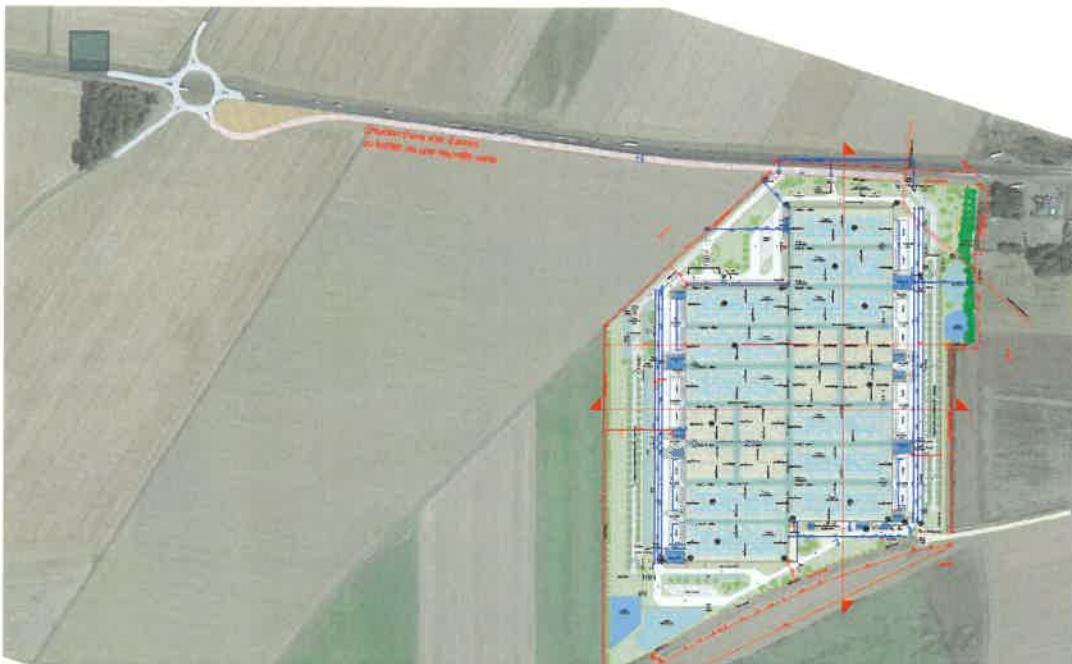
Une enquête publique conjointe relative à ce projet se déroule actuellement, du 16 décembre 2025 au 26 janvier 2026.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet d'implantation d'un parc d'activité économique à Levainville.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'implantation d'un parc d'activité économique par la SNC Parc du Levain à Levainville.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

A handwritten signature of "Stéphane Lemoine" is written over his name. To the right is a circular blue seal with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PORTES EURÉLIENNES" in the middle, "D'ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom. The seal has a decorative border.

## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_25 - CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## **Extrait du registre des délibérations**

Une agente titulaire assurant les missions de maîtresse de maison à la halte-garderie à Nogent-le-Roi vient de faire l'objet d'un reclassement.

Afin de la remplacer jusqu'à l'évolution de cette structure en multi accueil et au recrutement des personnels nécessaires, il est proposé de créer un poste contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

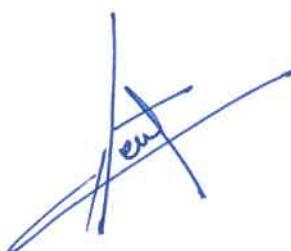
Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE CRÉER** un poste de maîtresse de maison contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,  
DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

Jeudi 18 DECEMBRE 2025

### 25\_12\_26 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ENTRETIEN DE RESTAURATION ET CRÉATION DU POSTE AFFÉRENT – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025  
Reçu en préfecture le 30/12/2025  
Publié le 30/12/2025  
ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_26-DE

## **Extrait du registre des délibérations**

Pour donner suite au départ en retraite d'un agent de Gallardon, une agente titulaire de la Communauté de communes effectue des heures supplémentaires afin d'assurer l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs sur ladite commune, et ce, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Afin de répondre au besoin sans engendrer de surcoût, il est proposé d'augmenter son temps de travail.  
Ainsi, actuellement agente d'entretien et de restauration à 30 heures, elle passerait à 35 heures hebdomadaires annualisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2025,  
Vu la réunion du Bureau communautaire du 4 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE CRÉER** un poste statutaire d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique, à temps complet annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_27 - CRÉATION DE POSTES – ENFANCE JEUNESSE**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*



## **Extrait du registre des délibérations**

Il y a lieu de créer des emplois afin de répondre aux besoins de personnels pour respecter les taux d'encadrement dans les accueils périscolaires et de loisirs.

Jusqu'à présent, la communauté de communes avait recours à des contrats à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité sur les périodes scolaires, à savoir de septembre à tout début juillet, puis à des contrats saisonniers sur les périodes des petites et grandes vacances.

Afin de mettre un terme au recours à ces emplois à la fois précaires pour les agents, alors que les besoins sont avérés, mais aussi couteux pour la collectivité, il est proposé de créer des emplois permanents annualisés.

Toutefois, afin de respecter la réglementation relative à la déclaration de vacance des emplois territoriaux, il est proposé de :

- Créer les postes nécessaires en contrat d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026.
- Créer les mêmes postes en emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau communautaire lors de sa session du 10 décembre 2025,

Considérant les besoins en emplois suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures hebdo annualisées	Grade du poste	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures hebdo annualisées	Grade du poste
Animateur en Accueil périscolaire et de loisirs	2	5,97	Aux grades d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Animateur chargé	1	6,27	Au grade d'animateur
	1	8,00			2	1,16	
	1	15,00			1	3,00	
	2	17,00			1	5,00	
	1	17,75		Agent d'entretien et de restauration	1	6,00	
	1	18,00			1	7,07	
	1	20,00			1	10,00	
	2	23,00			1	15,45	
	1	25,87			1	27,00	
	1	27,22					
	1	27,30					
	1	27,50					
	1	28,00					
	1	28,54					
	2	30,00					
	2	30,17					
	3	32,00					
	12	35,00					

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE CRÉER** les postes contractuels proposés ci-avant, aux grades de l'échelle C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 28 février 2026,

**DECIDE DE CRÉER** les postes proposés ci-avant en emplois permanents, aux grades des échelles C1 ou C2, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

**FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

## **Extrait du registre des délibérations**

-Poste d'animateur d'ALSH, au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366 de l'échelle C1

-Poste d'agent d'entretien et de restauration, au grade d'adjoint technique sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 366 de l'échelle C1

-Poste d'agent d'étude surveillée, au grade d'animateur sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon IB 597-IM 508

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE - SERVICE SPORT EPERNON**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHOL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## **Extrait du registre des délibérations**

Un agent titulaire de la communauté de communes, est mis à disposition de la commune d'Epernon depuis plusieurs années pour y exercer les fonctions de responsable de son service Sports.

La convention de mise à disposition individuelle arrivant à terme le 31 décembre prochain il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,  
Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,  
Considérant que la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif prend fin le 31 décembre 2025,  
Considérant le projet de convention de mise à disposition portant les modalités de cette mise à disposition individuelle, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel à la communauté de communes, par la commune d'Epernon,  
Vu l'avis du Bureau communautaire lors de sa session du 10 décembre 2025,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la mise à disposition individuelle d'un éducateur sportif de la Communauté de communes à la commune d'Epernon afin d'assurer la gestion du service des sports en période scolaire, et ce, pour une période de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition afférente.

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



**Convention de mise à disposition individuelle  
de Monsieur Patrice CHAUVIN  
Educateur des APS Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Entre

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France représentée par Stéphane LEMOINE, Président,  
Et

La commune d'Épernon représentée par François BELHOMME, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la présente convention en date du .....

Vu la présentation en conseil communautaire du 18 décembre 2025,

Vu la présentation en conseil municipal de la ville d'Épernon du .....

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, met Monsieur Patrice CHAUVIN, en qualité de titulaire, à temps complet, au grade d'éducateur des APS Principal 1<sup>ère</sup> classe, à disposition de la commune d'Épernon, pour exercer les fonctions de coordinateur sportif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le temps de travail de Monsieur Patrice CHAUVIN est organisé sur un planning annualisé de 1 607 heures, réparties entre la commune d'Épernon et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans les conditions suivantes :

1) **Du 15 septembre au 14 avril**, l'agent est mis à disposition de la commune d'Épernon.

Toutefois, l'agent effectue des temps de préparation à l'ouverture de la piscine, à hauteur de 280 heures forfaitaires sur la période des mois de janvier à avril.

Ainsi, les créneaux des lundis matin et vendredis après-midi sont réservés au temps de la communauté de communes.

2) **Du 15 avril au 14 septembre**, l'agent travaille pour son employeur d'origine (CCPEIF).

Toutefois, l'agent est amené à effectuer des missions pour le compte de la commune d'Épernon, sur la période des mois de mai à juin, à hauteur de 150 heures forfaitaires.

Ainsi, il intervient tous les jours de 11h15 à 12h, de 13h30 à 14h15 et de 16h15 à 17h.

Une partie des congés et des jours de récupération seront prioritairement pris en dehors de la période d'ouverture de la piscine (équipement ouvert de mai à mi-septembre).

Les créneaux horaires répartissant les temps d'activités, mentionnées à l'article 2 de la présente convention, pourront être modifiés en fonction des besoins du service par accord entre les deux parties.

Le montant du remboursement par la commune sera recalculé en fonction.

Durant ses temps de mise à disposition à la commune d'Épernon, Monsieur Patrice CHAUVIN s'occupe de l'organisation et de la gestion du service des Sports de ladite commune. Il travaille avec les sections sportives, le service Enfance-Jeunesse, les différents prestataires, en lien étroit avec l'adjoint au maire responsable des Sports.

L'agent demeure statutairement employé et rémunéré par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La collectivité d'origine gère sa situation administrative, en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il effectue son service, pour le compte de la commune d'Épernon bénéficiaire de modalités prévues par la présente convention et selon le nombre d'heures réalisées, de Monsieur Patrice CHAUVIN.

La collectivité d'origine de l'agent accorde les congés annuels et l'ensemble des congés pour indisponibilité physique. Elle en informe la collectivité d'accueil si les absences ont lieu sur son temps de mise à disposition. Ayant pouvoir de nomination, elle exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie par la collectivité d'accueil.

### **ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent**

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

### **ARTICLE 4 : Remboursement de la mise à disposition :**

La commune d'Épernon rembourse à La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Patrice CHAUVIN, et autres charges RH, au prorata du temps correspondant au nombre d'heures de son annualisation de mise à disposition.

Par ailleurs, la collectivité d'accueil rembourse également, au prorata du temps correspondant au nombre d'heures de son annualisation de mise à disposition :

La rémunération versée en cas de congé de maladie ou accident de service, déduction faite du remboursement éventuel de l'assurance statutaire

La rémunération versée en cas de congé de formation

Elle rembourse également la totalité des dépenses occasionnées par les formations qu'elle a demandé à l'agent de réaliser.

### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Pendant le temps de la mise à disposition auprès de la commune d'Épernon, Monsieur Patrice CHAUVIN est placé sous la hiérarchie du DGS.

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par la commune d'Épernon, une fois par an et transmis à la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est saisie par la commune d'Épernon.

### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin :

-avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'accueil ou de l'établissement d'origine, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois

-au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Patrice CHAUVIN, ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **ARTICLE 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

### **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

Ampliation adressée

- au Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
- au comptable de chaque partie
- à l'agent

Fait à Épernon, le .....

**Le Président,**  
CC des Portes Euréliennes IDF  
Stéphane LEMOINE

**Le Maire,**  
Mairie d'Épernon  
François BELHOMME

## **Extrait du registre des délibérations**

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_29 - RELAIS JEUNES - FORMATIONS ORGANISÉES PAR LE RELAIS JEUNE - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE APPELÉ AUX FAMILLES :**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

#### Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

#### Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

Le Relais jeunes organise des formations pour les jeunes du territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui s'inscrivent dans une démarche de promotion d'activités à vocation citoyenne (participation à un chantier jeune volontaire). Ces formations permettent aux jeunes de trouver des « jobs d'été » occasionnels, ou de s'inscrire dans une démarche de préparation à une professionnalisation. Elles sont également prises en compte dans le cadre du parcours citoyen dans de dispositif d'orientation scolaire « Parcoursup ».

Il s'agit des formations suivantes :

- PSC1 : Prévention Secours Civique de niveau 1,
- BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Depuis 2022, la Communauté de communes prend en charge une partie du coût de ces formations (délibération du Conseil communautaire du 24/02/2022 n° 22\_02\_20). Le reste à charge de celles-ci est facturé aux jeunes. Une mise à jour des tarifs avait été opérées début 2024.

Compte tenu de l'évolution des coûts de formation, il est proposé une augmentation de 1% des participations appelées pour les formations organisées en externat. Par ailleurs, un partenariat de la ligue de l'enseignement avec le lycée Joséphine Baker de Hanches permet d'organiser les formations en internat au sein de l'établissement du second degré. De nouveaux tarifs sont ainsi proposés au vote.

Participations aux frais de formations organisées par le relais jeunes	Tarifs	Tarifs 2026 Proposition (+1% arrondi au supérieur)	
		2024 / 2025	Externat
BAFA par session plein tarif	155	<b>157</b>	<b>230</b>
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass (*) de 50€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	105	<b>107</b>	<b>180</b>
BAFA par session si le jeune souhaite utiliser son Pass (*) de 100€ obtenu lors d'un chantier jeune volontaire pour financer sa formation	55	<b>57</b>	<b>130</b>
PSC1	26	<b>26</b>	

(\*) Les jeunes qui participent aux chantiers jeunes volontaires reçoivent une aide avec possibilité d'affectation au financement des formations BAFA ou PSC1 organisées par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France par fusion, et ses modifications successives,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27/11/2025,

Considérant la nécessité de revaloriser les participations appelées au titre des frais de formation organisées dans le cadre de démarche à vocation citoyenne pour les jeunes du territoire communautaire,

Considérant la nécessité d'organiser les tarifs des formations organisées en internat au sein du lycée Joséphine Baker,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

## **Extrait du registre des délibérations**

**FIXE** les montants de la participation aux formations organisées par le Relais Jeunes à compter du 01/01/2026 comme indiqués ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE

The image shows a handwritten signature "Stephane Lemoine" in blue ink, positioned above a circular blue stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "PORTES EURÉLIENNES" in the center, "D'ÎLE DE FRANCE" below it, and the number "28" at the bottom right. The stamp has a slightly irregular shape with some blue ink bleed-through from the signature.



## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_30 - CONVENTION DE PARTENARIAT, DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « MAMANS SOLOS »**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## Extrait du registre des délibérations

A l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF28), il est proposé depuis septembre 2023 un conventionnement partenarial entre la CAF28, la Communauté de communes des Portes Euréliennes et les PEP28, pour la mise en place d'une action collective, dite « Mamans solos », dispositif à destination de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Il permet de créer des temps de rencontre autour d'une activité ludique et pédagogique pour les enfants et d'un temps d'échanges pour les mamans, dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de leur faire découvrir les services existants sur leur bassin de vie.

Pour mettre en place ces espaces collectifs en proximité, la Communauté de communes met à disposition les locaux disponibles en fonction du secteur géographique retenu. Pour répondre aux objectifs du projet, elle fait intervenir des agents, EJE et/ou animateur, Directeurs d'Espace Jeunes, ou professionnels Promeneur du Net (agents de la CCPEIF ou personnels des PEP28) permettant d'accompagner mamans et enfants. Le Conseil départemental, par la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de la maison de protection des familles, est également engagé dans ce partenariat.

Les deux années de rencontres régulières (5 à 6 rencontres annuelles) ont démontré que ce dispositif était un véritable outil pour ces femmes et ces enfants dans leur parcours de sortie des violences, mais aussi un outil de soutien à la parentalité et de prévention essentiel. Il propose un espace accessible, bienveillant et régulier, encadré par des professionnels formés aux violences et à l'accueil de l'enfant.

Lors du pilotage de la convention territoriale de services aux familles et du bilan 2025, le Président et la vice-présidente chargée de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ont convenu que la Communauté de communes reprenne en charge la gestion directe de ce dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un accompagnement de la CAF28 dans le cadre d'appels à projet.

9 séances annuelles sont proposées les samedis aux familles. Le bon fonctionnement de ce dispositif repose sur la présence de quatre accueillants par séance dont deux professionnels de l'enfance. Ainsi sur la totalité des séances, la CCPEIF met 3 agents à disposition. Pour la CAF28, un travailleur social interviendra dans le cadre de ses missions à hauteur de 4 séances par an minimum. Le Conseil départemental met à disposition une sage-femme, une assistante sociale et un intervenant social correspondant gendarmerie de la Maison de Protection des Familles. La pluridisciplinarité des intervenants donne du sens à ce dispositif en s'inscrivant dans une dynamique partenariale de proximité. La nouvelle convention prendra effet au 01/01/2026 pour une période allant jusqu'au 31/12/2028.

L'organisation du dispositif et l'action de ces différents partenaires est détaillée dans la « convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif Mamans solos », proposée à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, signée le 18 décembre 2020 entre la CAF d'Eure et Loir et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/12/2025,

Considérant la volonté de mettre à disposition des locaux et du personnel pour l'organisation du dispositif « Mamans solos »,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif « Mamans solos », telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants futurs et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## **Convention de partenariat, de pilotage et de mise en œuvre du dispositif « Mamans solos »**

**Entre** les soussignés :

La **Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France** représentée par son Président, M. Stéphane LEMOINE, d'une part,

Et, l'**association des PEP28**, représentée par son Président, M. Joël DERRIEN,

Et, la **Caisse d'allocation familiale d'Eure et Loir**, représentée par son Directeur, M. Florian DUPERRAY, ci-après dénommée "la CAF28",

Et, le **Conseil départemental d'Eure et Loir**, représenté par son Président, M. Christophe LE DORVEN

### **PRÉAMBULE :**

A l'initiative de la CAF28, il est proposé depuis septembre 2023 un conventionnement partenarial entre la CAF28, la Communauté de communes des Portes Euréliennes, les PEP28, pour la mise en place d'une action collective, dite « mamans solos », dispositif à destination de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. La CCPEIDF et les PEP28 mettent à disposition 3 agents ainsi que les locaux accueillant le dispositif.

D'abord pensé dans le double objectif de participer à rompre l'isolement social dans lequel ces familles se trouvent et également de découvrir les services existants sur leur bassin de vie, les deux années de rencontres régulières (5 à 6 rencontres annuelles) ont démontré que ce dispositif était un véritable outil pour ces femmes et ces enfants dans leur parcours de sortie des violences mais aussi un outil de soutien à la parentalité et de prévention essentiel. Il propose un espace accessible, bienveillant et régulier, encadré par des professionnels formés aux violences et à l'accueil de l'enfant. Le Conseil départemental, par la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie de la maison de protection des familles est également engagé dans ce partenariat. La pluridisciplinarité des intervenants donne du sens à ce dispositif en s'inscrivant dans une dynamique partenariale de proximité.

Lors du pilotage de la convention territoriale de services aux familles et du bilan 2025, le Président et la Vice-présidente chargée de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ont convenu que la Communauté de communes reprenne en charge la gestion directe de ce dispositif en co-pilotage avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet et conditions générales :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'intervention des différents partenaires autour du dispositif « mamans solos » visant à accueillir des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Ce dispositif comprend des temps d'accueil des familles et des temps de réflexions d'équipe essentiel à sa qualité.

La communauté de communes des Portes Euréliennes, avec la chargée de coopération prévention violences intrafamiliales, et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, avec l'intervenant social en Gendarmerie de la maison de protection des familles, assurent le copilotage du projet en veillant à l'articulation entre les partenaires pour et pendant les séances, pour la mise en place de réunions d'équipe et dans la rédaction du bilan global de l'action.

#### **ARTICLE 2 - Organisation des séances « mamans solos » :**

##### **Nombre et rythme des séances :**

9 séances annuelles sont proposées les samedis aux familles, en alternant les propositions en semaine paire et impaire. Les dates sont déterminées et proposées par l'équipe accueillante en fonction des besoins repérés des familles, de la disponibilité des locaux et des professionnels.

Un mail est envoyé aux familles quelques semaines avant la date de la séance. Elles doivent indiquer leur participation pour que l'équipe accueillante puisse garantir la qualité d'accueil et le respect de la capacité des locaux.

**Durée des séances :**

Accueil proposé aux familles de 10h à 15h / 9h30-17h00 pour les professionnels (10h30-17h00 pour les professionnels, 1h30 de pause et débriefing inclus).

**Moyens humains :**

Un minimum de quatre accueillants, dont deux professionnels de l'enfance par séance sont nécessaires pour garantir la qualité d'accueil de tous. Il est à noter l'importance de la régularité d'intervention des accueillants afin de favoriser et maintenir le lien de confiance établi avec les usagers et répondre aux besoins de repères.

La CCPEIDF met à disposition sur la totalité des séances 3 agents :

- Un animateur de centre adolescents,
- Une professionnelle petite enfance issue du multi-accueil Les Vergers,
- Une chargée de coopération « prévention et repérage des violences intrafamiliales »,

Ces agents effectuent cette mission en heures supplémentaires sur la base du volontariat. En cas d'absence, et en fonction des besoins repérés par l'équipe accueillante en termes d'encadrement sur une séance donnée, des solutions de remplacement seront proposées.

Pour la CAF28, un travailleur social interviendra dans le cadre de ses missions à hauteur de 4 séances par an minimum

Le Conseil départemental met à disposition sur la totalité des séances à minima un agent par séance :

- Une sage-femme de PMI,
- Une assistante sociale,
- Un intervenant social correspondant gendarmerie de la Maison de Protection des familles pour les 9 séances annuelles.

Les partenaires s'engagent à prévenir la Communauté de communes de l'absence imprévue de leurs intervenants au plus tôt afin que le service puisse être réorganisé au mieux. Pour cela ils contactent la chargée de coopération « prévention et repérage des violences intrafamiliales ».

**Coordination :**

Une coordination des acteurs est nécessaire et essentielle pour s'assurer de la présence d'au moins 4 accueillants par séance. Elle est assurée par la chargée de coopération « prévention et repérage des violences intrafamiliales ».

**Moyens matériels :**

Afin de proposer de manière équitable une certaine proximité pour les familles, la Communauté de communes et les PEP28 mettent à disposition deux lieux :

- L'Espace jeunes/RPE d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- L'accueil de loisirs « l'île aux enfants » de Nogent-le-Roi

La Communauté de communes fournit le nécessaire pour proposer thé/café aux familles ainsi que le matériel pédagogique indispensable aux propositions d'activités pour les enfants.

**Orientation du public et communication du dispositif :**

L'orientation des mamans vers ce dispositif est faite par l'intervenant social en Gendarmerie de la maison de protection des familles du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la chargée de coopération prévention violences intrafamiliales de la CCPEIDF et le travailleur social CAF28, tous trois formés aux violences, détenteurs du Diplôme universitaire « Violences faites aux femmes ».

Les autres partenaires peuvent orienter des familles après échanges et validation préalable d'au moins un professionnel nommé ci-dessus.

Les familles orientées sont issues de la CCPEIF ou limitrophes (bassin de vie au sein de la CCPEIF).

Afin de garantir la sécurité des participants et professionnels, la communication sur cette action doit être limitée et les données statistiques dans le cadre des bilans des partenaires seront anonymisées.

**ARTICLE 3 - Articulation du travail partenarial :**

Afin de garantir le bon déroulement des séances mais aussi la qualité d'accueil des familles, du travail partenarial entre les différents accueillants et pour préparer le bilan annuel du dispositif, l'équipe accueillante se réunit au moins une fois par trimestre.

La Communauté de communes met pour cela à disposition une salle de réunion.

**ARTICLE 4 - Evaluation de l'action :**

Un bilan sera effectué à l'issue de chaque séance entre les intervenants.

L'évaluation de cette action sera présentée et inscrite au bilan lors du comité de pilotage annuel du dispositif de Services aux Familles.

Elle fera également l'objet d'un comité de pilotage annuel du dispositif en présence des différents partenaires.

#### **ARTICLE 5 - Durée de la présente convention**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2026.

#### **ARTICLE 7 - Avenant :**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 - Résiliation :**

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans celle-ci.

Elle pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties à charge pour elle de prévenir les autres parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure précisant la date de fin de la coopération, qui ne sauraient être inférieur à un délai de trois mois, afin de prévenir les familles.

#### **ARTICLE 9 - Litiges relatifs à la présente convention :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Epernon, le .....

Pour la Caisse d'Allocation familiale d'Eure et Loir  
Le Directeur  
Florian DUPERRAY

Pour la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
Le Président  
Stéphane LEMOINE

Pour l'association des PEP28  
Le Président  
Joël DERRIEN

Pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir  
Le Président  
Christophe LE DORVEN

## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_31 - CAF D'EURE ET LOIR - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES (ANNEXE)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

**Date de la convocation :** 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :**

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

**Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :**

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

**Absents excusés (10) :**

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## **Extrait du registre des délibérations**

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF28) une Convention Territoriale de Service aux Familles (CTSF). Cette convention porte sur l'organisation et le financement des services petite enfance, enfance et Jeunesse de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé de prolonger par avenant pour une durée d'un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026, la CTSF afin de :

- mener à bien la démarche d'évaluation de la présente convention et le diagnostic territorial en cours de réalisation,
- permettre aux futurs élus, issus du scrutin de mars 2026 et amenés à siéger au Conseil communautaire, de s'inscrire dans la construction d'un schéma de développement du territoire de la future CTSF.

Cet avenant permettra de mettre en œuvre la démarche de renouvellement et de signer une nouvelle CTSF pour la période 2027-2031. Les autres clauses de la convention initiales demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Territoriale de Services aux Familles, CTSF, signée le 18 décembre 2020 entre la CAF d'Eure et Loir et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10/12/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de prolonger d'une année la convention territoriale de services aux familles, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale de services aux Familles pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



# AVENANT CONVENTION TERRITORIALE DE SERVICES AUX FAMILLES

De la communauté de communes des Portes  
Euréliennes d'Île-de-France

2026



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_31-DE

Entre :

- La caisse des Allocations familiales d'Eure-et-Loir représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Sophie Auguste et par son Directeur, Monsieur Florian DUPERRAY, dûment autorisés à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Caf d'Eure-et-Loir » ;

et

- La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentée par son Président Monsieur Stéphane LEMOINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire du ;

Ci-après dénommé «la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20251218-25\_12\_31-DE

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention territoriale de services aux familles .....	3
Article 2 : Modification de l'article 7-Durée de la convention .....	3

## Annexe

Annexe 1 : Délibération de la collectivité .....
--------------------------------------------------

## **Article 1 – Objet de l'avenant de la convention territoriale de services aux familles et objectifs partagés**

Il a pour objet de prolonger pour un an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026, la convention territoriale des services aux familles (Ctsf) 2020-2025, signée entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Caf d'Eure -et- Loir.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la Caf d'Eure-et- Loir ont souhaité prolonger la Ctsf actuelle d'un an afin de :

- Mener à bien la démarche d'évaluation de la présente Ctsf et de diagnostic territorial.
- Permettre aux futures équipes municipales qui composeront le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, suite aux élections municipales de mars 2026, de s'inscrire dans la construction d'un schéma de développement du territoire de la future Ctsf.

## **Article 2 : Modification de l'article 7-Durée de la convention**

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Il permet de mettre en œuvre la démarche de renouvellement et de signer une nouvelle Ctsf pour la période 2027-2031.

Toutes les clauses de la convention initiale ainsi que les différentes annexes associées restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacune des parties.

Fait à Chartres en deux exemplaires le

La Caisse d'allocations familiales  
d'Eure-et-Loir,

Florian DUPERRAY, Sophie AUGUSTE,

Directeur.

Présidente.

La communauté de communes des Portes  
Euréliennes d'Île-de-France,

Stéphane LEMOINE,

Président.

## Annexe

# Délibération(s) de la (des) collectivités

## Extrait du registre des délibérations

**Jeudi 18 DECEMBRE 2025**

### **25\_12\_32 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAIQUES D'EURE ET LOIR – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (42) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Jean-François BULLIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie, BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN), Xavier-François MARIE

Absents excusés ayant donné pouvoir (12) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Guilaine LAUGERAY a donné pouvoir Dominique Maillard

Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick KHAL a donné pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Eric SEGARD

Ann GRÖNBORG a donné pouvoir à Michel DARRIVERE

Christel CABURET a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Michael BLANCHET a donné pouvoir à François BELHOMME

Arnaud BREUIL a donné pouvoir à Gérald COIN

Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Daniel MORIN

Xavier DESTOUCHES a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Thierry CORDELLE, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

## **Extrait du registre des délibérations**

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique artistique et culturelle au profit de ses administrés en partenariat avec la Région Centre Val de Loire. La politique portée par la Région s'exprime à travers les « PACT-Coopération » (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) qui visent à encourager les projets culturels de territoire, fondés sur la coopération et le maillage du territoire.

Ceux-ci permettent de définir un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle de la Communauté de Communes.

Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de communes fait appel à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » (FOL28). Cette dernière apporte un soutien technique, une assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et participe à leur évaluation. Une convention de partenariat organise cette collaboration pour les exercices 2025 et 2026.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 11 000 € pour l'année 2026 ; montant inchangé par rapport à 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°25\_10\_22 du 2/10/2025, relative à la programmation 2026 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT-Coopération),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27/11/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de se faire accompagner par La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir (FOL28) pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » la somme forfaitaire de 11 000 € pour le soutien technique, l'assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et la participation à leur évaluation ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and bottom, "PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE" in the center, and the number "28" at the bottom right.